

**Séance 8  
du Conseil Municipal  
Du 09 Décembre 2024**

**PROCES-VERBAL**

Les membres du conseil municipal installés, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à Monsieur Frédéric Dambry de prendre place en qualité de Secrétaire de Séance, ce que le Conseil accepte. Monsieur LACHEVRE Gilbert doyen de la séance, en charge de la police de l'assemblée, prend place également aux côtés du Maire.

Monsieur DAMBRY procède à l'appel nominal :

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 7
VASSE Jean-Marc		
COUSIN Sophie		
CAVELIER Stéphane		
SINEAU-PATRY Cécile		
LACHEVRE Gilbert		
LAVENU Joëlle		
DELACROIX Bruno		
	CRAQUELIN Paule	LAVENU Joëlle
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
	MYMVCHOD Corinne <i>-partie à 19h</i>	
LEPRON Dominique		
GREAUME Hervé		
	BLOND Éric	DELACROIX Bruno
	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel		
DUJARDIN Stéphane		
	LECARON Caroline	
MABIRE Aurélie		
	LECARPENTIER Stéphane	COUSIN Stéphane
	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric		
	BELLENGER Laetitia	
	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand		
LEFEBVRE Joël		
GESLAIN Fabienne		
	DEMEILLERS Julie	GESLAIN Fabienne
	CHEVALIER Romain	LEFEBVRE Joël
	BREANT Marie <i>- partie à 19h</i>	VASSE Jean-Marc
VIOLETTE Ghislaine		

## **1/ COMMUNICATIONS**

Monsieur le Maire informe de sa participation au 106<sup>ème</sup> congrès des Maires et fait part de la résolution générale adoptée à l'unanimité par les élus présents rappelant les positions des collectivités quant au projet de loi de finances.

Monsieur le Maire annonce la résolution adoptée en parallèle lors de l'assemblée générale des maires de Seine maritime alertant sur la dégradation des comptes publics et sur les mesures budgétaires qui pourraient être imposées aux communes, réduisant leurs ressources et leurs moyens d'agir. Cette résolution énumère des solutions proposant des normes coûteuses, l'arrêt de la surtransposition des directives européennes, une plus grande liberté d'action des communes, moins de contraintes bureaucratiques et la cessation par l'Etat du transfert de charges non compensées en intégralité.

Monsieur le Maire donne information des communications suivantes :

- Transmission par le préfet de Seine Maritime de l'arrêté portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables.
- Remerciements du Ministère des affaires étrangères pour la contribution à l'action humanitaire en Ukraine.
- Le recensement de la population de l'INSEE se déroulera sur la commune de Terres-de-Caux du 16 janvier au 22 février 2025.

Monsieur le Maire tient à faire un point sur la problématique des déjections canines sur la voie publique. Monsieur le Maire propose à la faveur de sa prochaine modification, d'intégrer au règlement de police une amende forfaitaire de 135€ conformément à l'article R632 du code pénal.

Monsieur le Maire donne la parole à Corinne Mymvchod, conseillère municipale en charge de la petite enfance, afin de rapporter les actions du relais petite enfance sur la commune.

Madame Mymvchod présente le rapport de la petite enfance pour la rentrée 2024.

La présentation est annexée au présent PV (annexe 1).

Monsieur le Maire remercie Madame Mymvchod pour la présentation ainsi que Hortense Denis pour la préparation des éléments.

Monsieur le Maire présente les événements survenus depuis le dernier conseil municipal :

- Remise des prix du concours départemental « Ecoles fleuries » à l'école JL Chrétien – *08 novembre 2024*
- Cérémonie commémorative à Auzouville-Auberbosc – *11 novembre 2024*.
- Cérémonie des diplômes d'honneur du travail – *11 novembre 2024*
- Réception des champions de Terres-de-Caux – *15 novembre 2024*
- Noël du personnel communal – *06 décembre 2024*. Monsieur le Maire tient à remercier le Père-noël qui intervient.
- Noël des enfants de Terres-de-Caux – *07 décembre 2024*

Monsieur le Maire informe que le rendez-vous avec les Consorts Hacquet est fixé au vendredi 20 décembre chez Me Bretteville afin de négocier le protocole d'accord.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Lavenu, conseillère communautaire, afin de faire part des dernières communications de Caux Seine Agglo.

Madame Lavenu fait part des délibérations du conseil communautaire et des décisions du bureau :

- Intégration de Campagne de Caux au SEVEDE
- Renouvellement du pacte territorial France Renov : Madame Lavenu rappelle que Caux Seine Agglo pilote depuis 2021 l'espace France Renov' pour apporter donc une réponse globale et coordonnée aux administrés quant à la rénovation de leur logement. La convention signée entre Caux Seine Agglo, l'Anah et la région arrive à échéance au 31 décembre 2024 et une nouvelle convention sera signée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin de maintenir les aides à la population en matière de rénovation énergétique.
- Signature de la nouvelle convention d'aide à la pierre au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Ouverture dominicale des commerces en 2025. Les commerces de Terres-de-Caux seront autorisés à ouvrir les dimanches 25 mai, 02 et 09 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

## **2/ DELEGATIONS**

Monsieur le Maire présente les dernières décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, au titre de ses délégations.

❖ 2024-21 en date du 22 octobre 2024 : Demande de subvention 2024 - construction d'un restaurant scolaire

*Le Maire de Terres-de-Caux,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire,*

*Vu le projet de construction d'un restaurant scolaire sur la commune de Fauville-en-Caux – Terres-de-Caux, Considérant l'éligibilité de ce projet structurant pour la commune au titre des locaux périscolaires et accueil de loisirs par la politique de soutien aux communes du Département de Seine-Maritime,*

*Vu l'estimation du projet en tranche ferme à hauteur de 1 700 659,47€ HT,*

**Article 1 :** *Monsieur le Maire décide de demander une subvention à hauteur de 30% sur un montant de travaux éligibles de 600 000€ HT soit 180 000 € hors éventuelles bonifications environnementale et sociale.*

**Article 2 :** *Les recettes correspondantes seront versées sur les crédits inscrits sur le budget 2025.*

❖ 2024-22 en date du 22 octobre 2024 : Demande de subvention 2024 - Construction d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement

*Le Maire de Terres-de-Caux,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire,*

*Vu le projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Fauville-en-Caux – Terres-de-Caux,*

*Considérant l'éligibilité de ce projet structurant pour la commune au titre des locaux périscolaires et accueil de loisirs par la politique de soutien aux communes du Département de Seine-Maritime,*

*Vu l'estimation du projet en tranche optionnelle à hauteur de 1 394 860,15€ HT,*

**Article 1 :** *Monsieur le Maire décide de demander une subvention à hauteur de 30% sur un montant de travaux éligibles de 600 000€ HT soit 180 000 € hors éventuelles bonifications environnementale et sociale.*

**Article 2 :** *Les recettes correspondantes seront versées sur les crédits inscrits sur le budget 2025.*

Corinne Mymvchod et Marie Bréant quittent la séance.

### **3/ DELIBERATIONS**

#### **1. GOUVERNANCE**

##### **1 Arrêt du Procès-Verbal du 04 novembre 2024**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal relatif à la séance du 04 novembre 2024.

*Monsieur le Maire soumet la délibération.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 04 novembre 2024,  
Convenant à ce titre que les membres du Conseil doivent l'arrêter ou demandent à le rectifier,  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ARRETE le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 novembre 2024.***

**Sens des Votes :** Unanimité

## 2. ACTIVITÉ ET ATTRACTIVITÉ

### 1 SDE 76 : Avant-Projet rue du puits d'Avril

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gilbert Lachèvre, maire délégué de Ricarville, pour présenter les travaux de renforcement électrique sur la rue du Puit d'Avril à Ricarville proposé par le Syndicat départemental d'Electricité.

Monsieur Lachèvre explique qu'il s'agit de donner l'accord au SDE d'effectuer les travaux. Le montant total des travaux s'élève à 40 000€, et seront pris en charge à 100% par le SDE. Monsieur Lachèvre précise qu'aucune contribution financière ne sera due par la commune.

Monsieur le Maire remercie le SDE pour l'inscription de ces travaux dans son programme.

*Monsieur le Maire soumet la délibération.*

*Cécile SINEAU-PATRY ne prend pas part au vote.*

*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le projet présenté par SDE76 référencé sous l'affaire Renfo-2024-0-76258-M6621, désigné*

*« Ricarville – Rue du Puits d'Avril » dont le montant prévisionnel s'élève à 42 000 € TTC pour lequel la commune ne sera pas appelée à participer au financement*

***Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants ,***

***ADOpte le projet ci-dessus ;***

***INSCRIT la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025 pour un montant de 1,00 € T.T.C.***

***DEMANDE au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;***

***AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante intervenir ultérieurement.***

**Sens des Votes :**

VASSE Jean-Marc	POUR	DUJARDIN Stéphane	POUR
COUSIN Sophie	POUR	LECARON Caroline	ABSENTE
CAVELIER Stéphane	POUR	MABIRE Aurélie	POUR
SINEAU-PATRY Cécile	Ne Prends pas part au vote	LECARPENTIER Stéphane	POUR
LACHEVRE Gilbert	POUR	SALLO Sabrina	ABSENTE
LAVENU Joëlle	POUR	DAMBRY Frédéric	POUR
DELACROIX Bruno	POUR	BELLENGER Laetitia	POUR
CRAQUELIN Paule	POUR	BUREL Lucie	ABSENTE
HUBY Pascal	POUR	LEROY Bertrand	POUR
LEDUN Christine	POUR	LEFEBVRE Joël	POUR
MYMVCHOD Corinne	ABSENTE	GESLAIN Fabienne	POUR
LEPRON Dominique	POUR	DEMEILLERS Julie	POUR
GREAUME Hervé	POUR	CHEVALIER Romain	POUR
BLOND Éric	POUR	BREANT Marie	POUR
MICHEL Stéphane	POUR	VIOLETTE Ghislaine	POUR

### 3. FAMILLE ET SOLIDARITE

#### 1 Subvention à la coopérative Jean-Loup Chrétien : Classe de neige

Madame Cousin présente le projet de classe de neige proposé par l'équipe enseignante de l'école Jean-Loup Chrétien. Cette classe de neige à destination des CM1 et CM2 se déroulera du 06 au 12 janvier 2025 sur la station de Valloire. La coopérative scolaire de l'école Jean-Loup Chrétien a sollicité la municipalité afin d'obtenir un soutien financier pour ce projet.

Madame Cousin rappelle le principe de participation financière de la collectivité lors des précédents séjours scolaires, à savoir un forfait par enfant pour l'ensemble de sa scolarité ainsi que la mobilisation du forfait kilométrique pour la classe. Dans le cadre de la classe de neige, le coût total est de 37 682.40€ qui sera financé pour partie par des actions de l'équipe enseignante avec la Coopérative, par une participation des familles ainsi que le soutien de la commune.

Madame Cousin explique que le forfait par élève est de 250€ par élève Caussiterrien sur la durée de scolarité, étant entendu que certains enfants sont déjà partis en CP en classe découverte et ont donc déjà bénéficié d'un soutien à hauteur de 125€ par enfant. Relevant du forfait kilométrique, le forfait accordé précédemment était de 150km, il est proposé de passer le forfait à 300 km au vu de l'augmentation du coût des transports.

Après application des forfaits, le soutien de la collectivité est calculé à hauteur de 14 525€, ce qui permettra d'équilibrer le budget de la coopérative scolaire qui porte financièrement le projet.

Monsieur le Maire souhaite ajouter que la commune participe à hauteur de 40% du coût du voyage, et souligne la forte participation de la coopérative scolaire qui ne pourra peut-être pas renouveler sa participation chaque année. Monsieur le Maire indique que les familles qui ne peuvent participer ont été invitées à faire appel au CCAS.

Monsieur le Maire ajoute, concernant les enfants hors Terres-de-Caux, avoir demandé à l'équipe enseignante de solliciter chaque commune concernée afin d'obtenir une participation équivalente.

*Monsieur le Maire soumet la délibération.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande de l'école Jean-Loup Chrétien,*

*Considérant la classe de neige organisée par l'école Jean-Loup Chrétien du 06 au 12 janvier 2025,*

*Considérant la proposition d'accorder un soutien à hauteur de 250€/enfant Caussiterrien pour un séjour scolaire durant sa scolarité,*

*Considérant qu'une partie des élèves inscrits à la classe de neige ont déjà bénéficié d'une aide de 125€/élève Caussiterriens lors d'un précédent séjour en classe découverte en CP,*

*Considérant l'octroi d'un forfait kilométrique de 300km / classe pour les séjours scolaires,*

*Considérant qu'une classe est composée de CE2 pour moitié et ne bénéficie pas du forfait kilomètre des séjours scolaires,*

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***PARTICIPE à la classe de neige de l'école Jean-Loup Chrétien à hauteur de 14 525€,***

***DIT que la participation sera versée à la coopérative scolaire Jean-Loup Chrétien après réalisation du voyage,***

***INSCRIT la dépense à l'article 65748 du BP 2025,***

***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.***

Sens des Votes : **Unanimité**

#### 4. URBANISME

##### 1 Études cavités – 2<sup>ème</sup> semestre 2024

Monsieur le Maire, rapporte l'étude de cavité réalisée sur le deuxième semestre 2024 et propose de valider les conclusions proposées par les études et validée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu l'étude 76044-05 du 10 octobre 2024 réalisée par le cabinet Explor-e et ses conclusions,

Vu l'avis des services de la DDTM relatif à cette étude,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE les prescriptions de la DDTM comme suit :**

Commune déléguée	Numéro d'indice	Avis de la DDTM
Auzouville	Indice n° 30	Aucune anomalie (vide, fontis...) liée à la présence d'une cavité souterraine n'a été mise en évidence lors de la réalisation de ces sondages, que ce soit dans les formations superficielles ou dans les formations crayeuses. Au vu du résultat de ces investigations, il est proposé l'aménagement local du périmètre de sécurité de l'ICS30 au droit de la propriété étudiée (parcelle AA 16).

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente**

Sens des Votes :

##### 2 PLUi : Débat du PADDi

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 04 novembre 2024 a débattu du PADDi du PLUi modifié notamment avec l'ajout du projet de zone d'activités économiques PJ3 dans le projet SCOT ZAN. Toutefois, Monsieur le Maire signale que l'Etat a informé tardivement, en date du 02 décembre, les services de Caux Seine Agglo que la zone PJ3 ne pouvait être intégrée au SCOT ZAN dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée.

Monsieur le Maire ouvre le débat du PADD suite à cette modification. Personne ne trouve à redire.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal membre de l'établissement public de coopération intercommunale,

Le PADDi définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Vu la loi Climat et Résilience du 21 août 2021 introduisant le ZAN (Zéro Artificialisation Net),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 03 décembre relative à la tenue du débat,

Considérant que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été prescrit le 14 novembre 2017 par le conseil communautaire,

**Le conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur le PADDi conformément à l'article L 151-12 du code de l'urbanisme**

## 5. FINANCES

### 1 Débat d'Orientations Budgétaires

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine LEDUN, adjointe en charge des finances, afin de présenter le débat d'orientations budgétaires (Annexe 2).

Monsieur Leroy demande si des investissements autres que ceux inscrits dans le Rapport d'Orientations Budgétaires sont en prévision pour l'année 2025.

Monsieur le Maire répond que pour le moment rien n'a été ajouté et que les projets seront étudiés au moment de l'élaboration du budget.

Monsieur le Maire ajoute que les programmes seront repris et que notamment les programmes Rue du Parc, Ecole Camille Claudel et Luc Ferry seront terminés. Les programmes restant sont le gymnase et l'espace jeunesse dont le financement n'est pas encore finalisé.

Monsieur le Maire souligne que la commune continue de se désendetter mais n'a pas de capacité à emprunter considérant que les intérêts sont à payer sur le budget de fonctionnement. Il précise par ailleurs que la réserve d'un millions d'€ n'a toujours pas été consommée mais pour autant elle ne pourra pas permettre de réaliser tous les projets.

Madame Ledun ajoute que les dépenses même limitées sont en constante augmentation.

Monsieur le Maire conclut que ces questions seront de nouveau évoquées avec la lecture du SDI et son application. Ce point sera évoqué lors d'une future réunion après retour de chaque conseil de village.

Monsieur Leroy demande s'il est prévu de céder du patrimoine.

Monsieur le Maire répond qu'il faut finaliser le SDI avant de fixer les priorités et d'engager les cessions. La réflexion sera menée ensuite sur l'utilisation des recettes, considérant les travaux et mises aux normes nécessaires sur certains équipements.

*Monsieur le Maire soumet la délibération.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-40 et 50 ;*

*Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment ses articles 13 et 29 ;*

*Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,*

*Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de Terres-de-Caux, modifié par délibération n°3.1.1 en date du 06 Mars 2022 et plus particulièrement son article 4,*

*Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025,*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport établi, et de sa présentation préalablement à l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2025 au titre du budget principal et de ses budgets annexes.***

***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.***

Sens des Votes : Unanimité

## 6. BUDGET PRINCIPAL

### 1 Autorisation de dépenses d'investissement 2024 avant vote BP 2025

Madame Ledun, rappelle que sur autorisation du Conseil municipal, la collectivité peut pour l'année 2025, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Madame Ledun donne la liste des projets concernés.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

N°	Opération d'investissement	Budget 2024 Hors RàR et Hors ACP	Crédits pouvant être ouverts en 2025 (25% des crédits 2024)
0128	Eglise Auzouville	7 000,00 €	non renouvelé en 2025
205	Equipement technique	70 000,00 €	17 500,00 €
209	Eclairage public	60 000,00 €	15 000,00 €
210	Défense incendie	57 500,00 €	14 375,00 €
211	PVD : Attractivité centre bourg	11 520,00 €	2 880,00 €
224	Friche rue du bois	18 012,51 €	4 503,13 €
228	Equipements sportifs	66 210,00 €	16 552,50 €
253	Ecole JL Chrétien	29 900,00 €	7 475,00 €
255	Cavités souterraines	10 000,00 €	2 500,00 €
256	Vidéoprotection	46 500,00 €	11 625,00 €
258	Voirie et sécurité	308 300,00 €	77 075,00 €
259	Schéma directeur	72 000,00 €	18 000,00 €
260	Info, mobilier et équipements	14 057,40 €	3 514,35 €
261	Eglises	10 000,00 €	2 500,00 €
262	Plantons en TDC	26 000,00 €	non renouvelé en 2025
263	Cimetières	10 000,00 €	2 500,00 €
266	Salle des fêtes	51 500,00 €	12 875,00 €
267	Energie renouvelable	50 000,00 €	12 500,00 €
268	Matériel événementiel	12 000,00 €	3 000,00 €
269	Transformation en salles municipales	40 000,00 €	10 000,00 €
10	Réseau électrique PUP sente Mala	10 000,00 €	non renouvelé en 2025
	<b>TOTAL OPERATIONS INVESTISSEMENTS</b>	<b>980 499,91 €</b>	<b>234 374,98 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE l'ouverture des crédits proposés avant le vote du budget primitif 2025,**

**AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente.**

Sens des Votes :

## 2 Modification APCP n°7 Camille Claudel – opération n°207

Madame Ledun présente la modification de l'APCP n°7 Camille Claudel.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2.7.5.f) du 17 mars 2016 créant une APCP d'un montant global de 343 200 € TTC pour la réhabilitation de la toiture de l'école Maternelle Camille Claudel,  
Vu la délibération n°12 du 19 janvier 2017, portant la reprise des APCP en cours au nom de la Commune Terres de Caux,  
Vu la délibération n°3.1.d) votée le 27 avril 2017, n°3.1.7 du 12 avril 2018, n°3.2.4 e) du 11 avril 2019, n°3.4.8 du 17 octobre 2019, n° 3.4.8 du 20 juillet 2020 et n° 3.1.2 c votée le 12 avril 2021 portant le montant de l'AP à 1 783 600 € pour la réalisation de 3 classes supplémentaires et prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2022, et modifiant la répartition des crédits de paiements,  
Vu les délibérations n° 3.3.1, 3.3.2.1, 3.3.2.2, 3.3.3a)1, 3.3.3a)2, 3.3.3b)1, 3.3.3b)2, 3.3.3c)1, 3.3.3c)2, du février 2018 concernant la création des pôles scolaires de la commune de Terres de Caux et la dépose des demandes de financement au titre de la DETR, du Département 76 et de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local pour la création de trois classes supplémentaires à l'école Camille Claudel,  
Vu la délibération n°3.2.3 du 6/02/2023, modifiant la répartition des crédits de paiement et une révision de l'Autorisation de Programme  
Vu la délibération n°2024.08.04/31, complétant les crédits de l'AP et modifiant la répartition des CP,  
Considérant l'avancement du projet,*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide de modifier la répartition des crédits de paiements sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération comme suit, et de compléter les crédits de l'opération pour des travaux et mobiliers complémentaires :**

AP votée	AP révisée en 2024 « Travaux et mobiliers complémentaires »	Total AP
<b>2 841 000,00 €</b>	100 000,00 €	<b>2 941 000,00 €</b>

CP 2018 à 2023	CP 2024	CP 2025
2 442 867,10 €	398 132,90 € + 80 000 € = 478 132,90 €	20 000,00 €

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Sens des Votes : **Unanimité**

## 2 Modification APCP n°9 Espace Jeunesse – opération 200

Madame Ledun présente la modification de l'APCP n°9 Espace Jeunesse.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2.8 du 11 mai 2012 créant une APCP d'un montant global de 792 231 € TTC pour la construction d'une espace jeunesse, et des délibérations n°2.10 du 14 mars 2013, n°2.1.5 a) du 26 mars 2015, et n° 2.7.5b) du 17 mars 2016, et n°3.1d) du 27 avril 2017, prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2017, et modifiant la répartition des crédits de paiements,  
Vu les délibérations n°3.1.9 du 12 avril 2018, n°3.2.4 g) du 11 avril 2019, n°3.4.10 du 20 juillet 2020 et n°3.1.2 e votée le 12 avril 2021, Modifiant l'appellation de l'Autorisation de Programme et la répartition des crédits de paiements,  
Vu la délibération n°12 du 19 janvier 2017, portant la reprise des APCP en cours au nom de la Commune Terres de Caux,  
Vu la délibération n°3.6.5 du 11 avril 2022, modifiant l'appellation de l'Autorisation de Programme et actualisant la répartition des crédits de paiements,  
Vu la délibération n°2024.04.08/32, complétant les crédits de l'AP et modifiant la répartition des CP,  
Considérant l'avancement du projet,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

De modifier la répartition des Crédits de Paiement et la durée, pour la construction d'un nouvel espace jeunesse et périscolaire au sein du budget communal sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération comme suit :

<b>AP votée</b>
<b>4 166 396,00 €</b>

CP 2018 à 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
128 338,62 €	220 000 € - 80 000 € = 140 000 €	2 600 000 € + 80 000 € = 2 680 000 €	1 218 057,38 €

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Sens des Votes :

### 3 Soutien aux associations

#### a Comité de l'action sociale : ADMR

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane Dujardin, conseiller délégué en charge des associations. Monsieur Dujardin propose d'appliquer le dispositif de soutien des associations de l'action sociale à l'ADMR au vu de son activité. Ainsi, il est proposé d'appliquer un forfait de 0,50cts/habitant.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de soutien financier de l'association ADMR

Après en avoir délibéré, à,

**DEFINIT que le soutien financier sera établi d'un montant accordé par habitant Caussiterrien,**

**DIT que le nombre d'habitant référence sera celui de l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du soutien accordé,**

**FIXE le montant de principe comme suit :**

Association	Montant
<b>ADMR</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>0.50cts habitant soit le montant de .... € au titre de 2024.</li></ul>

**INSCRIT les dépenses de soutien aux associations à l'article 6574 du Budget Principal,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Sens des Votes :

#### b Comité des sports : Soutien exceptionnel d'investissement au foyer des jeunes

Monsieur Dujardin présente le projet du foyer des jeunes qui souhaite dispenser des cours de musique et de chant par le biais du duo Sol'yann. Dans ce cadre, le foyer des jeunes a transmis une demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 1 200€ afin de s'équiper en matériel pour un devis total de 1500€. Il est précisé que le foyer des jeunes complète, en autofinancement, l'achat du matériel à hauteur de 20%, soit : 300€.

Bertrand Leroy demande si le matériel resterait propriété du foyer des jeunes. Monsieur le Maire confirme que le matériel appartiendra au foyer des jeunes qui se verra aussi dotée du matériel resté en dépôt de la batterie fanfare.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du foyer des jeunes en date du 02 décembre 2024,

Considérant l'opportunité pour la commune de proposer une activité culturelle et musicale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à,

**DECIDE de soutenir exceptionnellement l'association Le Foyer des jeunes en accordant une subvention d'investissement à hauteur de 1 200€,**

**INSCRIT la dépense à l'article 65748 du BP 2024,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Sens des Votes :

#### 4 Décision modificative n°3

Madame Ledun présente la décision modificative n°3 du budget principal.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le vote du budget primitif 2024 en date du 8/04/2024,

Vu la décision modificative n°1 en date du 23/09/2024,

Vu la décision modificative n°2 en date du 4/11/2024,

Considérant les recettes supplémentaires de DMTO,

Considérant les recettes supplémentaires de mécénat d'entreprises, pour réaliser des travaux de restauration des églises,

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier les crédits budgétaires comme suit :

##### **Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article(Chap) - Fonction - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article(Chap) - Fonction - Opération</b>	<b>Montant</b>
60611 (011) : Eau et assainissement - 12	20 000,00	7482 (74) : Compes.perte taxe ad.aux droits mut.,taxe pub fon. - 01	76 000,00
60628 (011) : Autres fournitures non stockées - 511	20 000,00	756 (75) : Libéralités reçues - 01	47 000,00
61358 (011) : Autres - 212	16 000,00		0,00
615221 (011) : Bâtiments publics - 312	42 000,00		0,00
61551 (011) : Matériel roulant - 510	17 000,00		0,00
6232 (011) : Fêtes et cérémonies – 023	5 000,00		0,00
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des actifs c - 01	3 000,00		0,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>123 000,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>123 000,00</b>

##### **Investissement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article(Chap) - Fonction - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article(Chap) - Fonction - Opération</b>	<b>Montant</b>
21351 (21) : Bâtiments publics - 311 - 259	-20 000,00		0,00
2151 (21) : Réseaux de voirie - 845 - 258	20 000,00		0,00
2313 (23) : Constructions - 281 - 200	-80 000,00		0,00
2313 (23) : Constructions - 211 - 207	80 000,00		0,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total dépenses :</b>	<b>123 000,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>123 000,00</b>

Sens des Votes :

## 7. BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

### 1 Décision modificative n°2

Madame Ledun présente la décision modificative n°2 du budget annexe gendarmerie.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le vote du budget primitif 2024 en date du 8/04/2024,

Vu le vote de la décision modificative n°1 en date du 23/09/2024

Considérant le calcul des amortissements au prorata temporis, conformément à la nomenclature M57 ,

Considérant l'achat d'un adoucisseur d'eau en septembre 2024 qui génère des amortissements sur 2024, il est nécessaire d'ajuster les crédits,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à,

**DECIDE** de modifier les crédits budgétaires comme suit :

#### **Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article(Chap) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article(Chap) - Opération</b>	<b>Montant</b>
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	600,00		0,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>600,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

#### **Investissement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article(Chap) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article(Chap) - Opération</b>	<b>Montant</b>
	0,00	28158 (040) : Autres install., matériel et outillage techniques	600,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>600,00</b>
<b>Total dépenses :</b>	<b>600,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>600,00</b>

Sens des Votes :

## 8. RESSOURCES HUMAINES

### 1 Modification du tableau des emplois

Madame Ledun rappelle que l'INSEE organise le recensement de la population sur la commune de Terres-de-Caux du 16 janvier au 15 février 2025.

Madame Ledun explique que considérant le nombre de foyers recensés, le recrutement de 8 agents recenseurs est nécessaire pour la commune. Il est proposé de modifier le tableau des emplois en conséquence pour des emplois occasionnels.

*Monsieur le Maire soumet la délibération.*

*Le Conseil Municipal,  
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 24.07.08/74 relative à la dernière modification du tableau des emplois,  
Considérant la campagne de recensement en janvier 2025,*

<b>Motivation</b>	<b>Filière</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Décision</b>	<b>Grade</b>	<b>Temps hebdo</b>	<b>Nombres de postes A supprimer</b>	<b>Nombres de postes A créer</b>	<b>ETP</b>	<b>Date effective</b>
<b>Recensement</b>	Administrative		Création	Vacataire			8		01/01/2025

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à,  
AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente.***

**Sens des Votes :** Unanimité

### 2 Convention du Centre de Gestion 76 pour la mission ACFI

Madame Ledun rappelle que la collectivité à l'obligation de respecter un certain nombre d'obligations en matière de santé et de sécurité au travail et notamment la désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI). Madame Ledun explique que le Centre de gestion propose de mettre à disposition des collectivités un ACFI mutualisé via une convention.

*Monsieur le Maire soumet la délibération.*

*Le Conseil Municipal,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,  
Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,  
Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,  
Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,  
L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.  
Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.  
Il peut être satisfait à cette obligation :*

- *en désignant un agent en interne,*
- *en passant convention avec le Centre de gestion.*

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;**
- **d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;**
- **d'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 011 – article 62878, les crédits nécessaires.**

Sens des Votes :

### 3 Mise à disposition du personnel communal auprès de l'inspection académique

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la classe de neige, l'équipe enseignante avait obligation de respecter un taux d'encadrement. Les effectifs inscrits aux activités périscolaires étant soulagés du nombre d'élèves en séjour de neige avec le départ de deux classes, il a été proposé de mettre à disposition un agent d'animation de la collectivité. Monsieur le Maire précise que la direction des services académiques de l'éducation nationale n'exige pas de convention mais il propose tout de même une délibération actant cette mise à disposition au profit de l'Education Nationale pendant la durée du séjour

*Monsieur le Maire soumet la délibération.*

*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le séjour à la neige du 05 au 12 janvier 2025 organisé par l'école Jean-Loup Chrétien,*

*Vu la demande de l'école Jean-Loup Chrétien de se voir mettre à disposition un accompagnant relevant des effectifs de l'équipe d'animation,*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ,**

**AUTORISE la mise à disposition à temps plein d'un agent du Service Animation pour la classe de neige de l'école Jean-Loup Chrétien du 05 au 12 janvier 2025,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Sens des Votes :

Monsieur le Maire détaille l'agenda suivant.

<b>Mardi 10 décembre 2024</b>	18h30	Conseil de village de Sainte Marguerite sur Fauville
<b>Jeudi 12 décembre 2024</b>	18h00	Conseil de village d'Auzouville-Auberbosc
<b>Vendredi 13 décembre 2024</b>	18h00	Conseil de village de Bennetot
<b>Mardi 17 décembre 2024</b>	18h00	Conseil de village de Ricarville
	19h30	Assemblée générale Chœur de TDC
	20h30	Assemblée générale Les Amis de la St Jean
<b>Vendredi 20 décembre 2024</b>	10h00 et 14h00	La Rotonde - spectacle clownesque et musical pour les scolaires - BLANCS
<b>Samedi 21 décembre 2024</b>	12h30	Inauguration marché de Noël de Terres-de-Caux
<b>Lundi 6 janvier 2025</b>	9h30	Vœux au personnel
	18h00	Cérémonie des vœux de Terres-de-Caux
<b>Jeudi 9 janvier 2025</b>	11h00	Assemblée générale RERS
	18h00	Cérémonie de vœux institutionnels 2025 CSA
<b>Samedi 11 janvier 2025</b>	11h00	Cérémonie des vœux de Sainte-Marguerite-sur-Fauville
	18h00	Cérémonie des vœux de Ricarville
<b>Dimanche 12 janvier 2025</b>	11h00	Cérémonie des vœux d'Auzouville-Auberbosc
		Tournoi futsal U11 "Simon Dubourgnoix"
<b>Mercredi 15 janvier 2024</b>	14h00	Cérémonie des vœux aux retraités fauvillais
<b>Samedi 18 janvier 2025</b>	15h00	Cérémonie des vœux de Bermonville
	18h00	Cérémonie des vœux de Saint-Pierre-Lavis
<b>Dimanche 19 janvier 2025</b>	11h00	Cérémonie des vœux de Bennetot
<b>Vendredi 24 janvier 2025</b>	15h00	Ehpad Bouic-Manoury – Conseil d'Administration et cérémonie des vœux
	18h00-19h00	Inauguration éclairage du terrain de foot
<b>Samedi 25 janvier 2025</b>	12h30	Assemblée générale du club des anciens de Bermonville

Monsieur le Maire fait part des dates du conseil municipal pour le 1<sup>er</sup> semestre 2025 comme suit : Lundi 03 février 2025, Lundi 31 mars 2025, Lundi 28 avril 2025, Lundi 30 juin 2025.

Monsieur le Maire constate qu'aucune question diverse n'a été adressée ; plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10.



? , avec Tréauville au cœur

## LE RELAIS PETITE ENFANCE

### Ancien Relais d'Assistantes Maternelles

- Reprise de la compétence Petite enfance par Terres de Caux en 2017 suite à la dissolution de la ComCom Cœur de Caux
- Passage de 0,5 ETP à 1 ETP en avril 2021
- Arrivée d'Hortense DENIS

-  Au RPE: information et accompagnement des parents dans leurs démarches
-  Accompagnement des assistants maternels dans leurs pratiques
-  Le RPE s'inscrit dans une mission renforcée de la CAF depuis 1 an et est devenu Guichet Unique

**TERRES -DE- CAUX**

8

? , avec Tréauville au cœur

## Bilan de janvier à novembre 2024

- Remplacement d'Hortense 1 journée par semaine pour de la permanence et accueil du public, durant son congé maternité de novembre 2023 à avril 2024  
*Reprise à 100% en avril 2024*
- Au 01/12/24: 83 assistantes maternelles agréées sur le territoire du RPE dont 43 de Terres de Caux



- Terres de Caux
- Alvimare
- Cléville
- Cléville
- Trémauville
- Environville
- Hattenville
- Foucart
- Yébleron

**TERRES -DE- CAUX**

9

?, avec Trauvville au cœur

## Bilan de janvier à novembre 2024

### Quelques chiffres

- En 2 ans, hausse des demandes de participation aux ateliers
- Depuis la rentrée de septembre :  
le même atelier proposé pendant 15 jours  
- une qualité d'accueil optimale
- Ateliers sur inscription selon souhaits et disponibilités des assistantes maternelles

- 54 temps d'ateliers depuis avril 2024 (ateliers d'éveil, interG, sorties)
- 31 assistantes maternelles ont participé à au moins 1 atelier  
↳ 217 enfants ont participé à au moins 1 atelier

TERRES  
-DE-  
CAUX

10

?, avec Trauvville au cœur

TERRES  
-DE-  
CAUX

11

2, avec Trauvville au cœur

## PROJET INTERGENERATIONNEL

- 1 atelier toutes les 6 à 8 semaines avec les RPA
- 6 ateliers depuis avril 2024
- Dont 1 atelier en partenariat avec le multi accueil dans le cadre de la semaine bleue
- Participation de 34 enfants, de 10 assistantes maternelles et de 13 seniors



TERRES  
-DE-  
CAUX

12

2, avec Trauvville au cœur

## PROJET EVEIL A LA NATURE

- Projet en lien avec la Charte Nationale du Jeune Enfant
- Sorties organisées 1x par période scolaire, objectif: 2x



TERRES  
-DE-  
CAUX

13

?, avec Trauvville au cœur

## PROJET LECTURE

*« Il y a plus de trésors dans les livres que dans tout le butin du pirate sur l'île au trésor »*  
Walt Disney



→ Point lecture « La parenthèse » :

- projet partenariat crèche Babilou
- ouverture 1 mercredi matin pendant les vacances scolaires pour la petite enfance

→ Abonnement du relais à l'école des loisirs

→ Bain de lecture organisé en intergénérationnel



TERRES  
-DE-  
CAUX

14

?, avec Trauvville au cœur

## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

→ Elaboration d'un guide des structures d'accueil « Petite enfance » à l'échelle de Caux Seine Agglo (disponible sur le site de CSA et dans les RPE du territoire)

→ Organisation d'une journée Petite enfance à l'échelle de Caux Seine Agglo en 2025 avec pour thème:  
*« L'enfant, un univers d'expériences et de jeux »*

→ Convergence CTG / Contrat Local de Santé (CLS)  
Pistes de travail pour le RPE parmi les axes proposés par le CLS:

- Renforcer l'inclusion pour les personnes porteuses de handicap
- Soutenir la parentalité

TERRES  
-DE-  
CAUX

15

3, avec Trouville au cœur

Et si on revoilàit certaines idées sur les jeunes enfants?

## EVENEMENT 2024

### Journée de professionnalisation des assistantes maternelles

→ Organisée par le réseau des RPE de la Communauté Urbaine du Havre  
 → Le samedi 16 novembre à Goderville  
 → 1 assistante maternelle (sur 7 places) présente



TERRES -DE- CAUX

16

3, avec Trouville au cœur

## DEPART EN FORMATION DES ASSISTANTES MATERNELLES

→ Partenariat du RPE avec la MFR de Forges les Eaux

→ 24 assistantes maternelles du territoire du relais pour bénéficier d'un départ en formation depuis début 2024 sur les thèmes suivants:

- Les émotions de l'enfant
- La langue des signes auprès des tout petits
- Sauveteur Secouriste au Travail

→ Formations rémunérées le samedi

→ Les formations sur Fauville  
 - 1 formation annulée en octobre faute de budget de l'organisme de formation IPERIA

TERRES -DE- CAUX

17

3, avec Trauvville au cœur

## Rappel permanences téléphoniques et sur RDV

- Mardi AM et mercredi en mairie de Terres de Caux
- Nouveauté: possibilité de RDV le soir et sur le temps méridien

**Depuis janvier 2024:**

- 78 familles ont bénéficié d'une information collective ou individuelle
- 41 assistantes maternelles ont bénéficié d'une information
- Guichet unique: 17 demandes d'information sur les modes d'accueil (crèche et assistante maternelle) et suivi jusqu'à l'accueil de l'enfant selon son mode de garde



18

3, avec Trauvville au cœur

## Multi accueils Comme 3 pommes

**Rôles du RPE auprès du multi accueil:**

- Suivi de la DSP dont la procédure de renouvellement est prévue en 2025
- Participation aux commissions d'attribution des places (passage à 2 commissions au lieu d'une à partir de 2025)
- Participation aux contrôles CAF et PMI
- Suivi des éventuels travaux
- Projet événement 10 ans de la crèche le 1<sup>er</sup> avril 2025, en cours d'organisation conjointement avec le RPE
- Le rapport d'activité 2024 du multi accueil pour janvier 2025
- 56 enfants de 52 familles différentes ont été accueillis depuis janvier 2024



19

2, avec Trauvville au cœur

## Multi accueils Comme 3 pommes

### Projet 2024-2025

Tous les mois et demi :  
*pièce immersive*

- ✓ Dispositif bébé à la page
- ✓ Projet partenariat RPE

Toutes les 3 semaines :  
*partenariat avec l'EPHAD*

- ✓ Projet nature dedans-dehors



TERRES  
-DE-  
CAUX

20

2, avec Trauvville au cœur

## SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

**Une ambition** : Une offre d'accueil disponible, adaptée aux besoins diversifiés de tous les enfants, accessible et de qualité.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les communes ont la pleine compétence en matière de petite enfance et deviennent **Autorité organisatrice**

La Caf aux côtés des collectivités pour réussir le service public de la petite enfance



TERRES  
-DE-  
CAUX

21



# Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

DOB 2025

28/11/24

# SOMMAIRE

## Introduction

### Élément de contexte économique

*Le contexte macroéconomique*

*Contexte national*

*Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027*

*Les règles de l'équilibre budgétaire*

## 1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

## 3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

## 4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

## 5. Les ratios de la commune

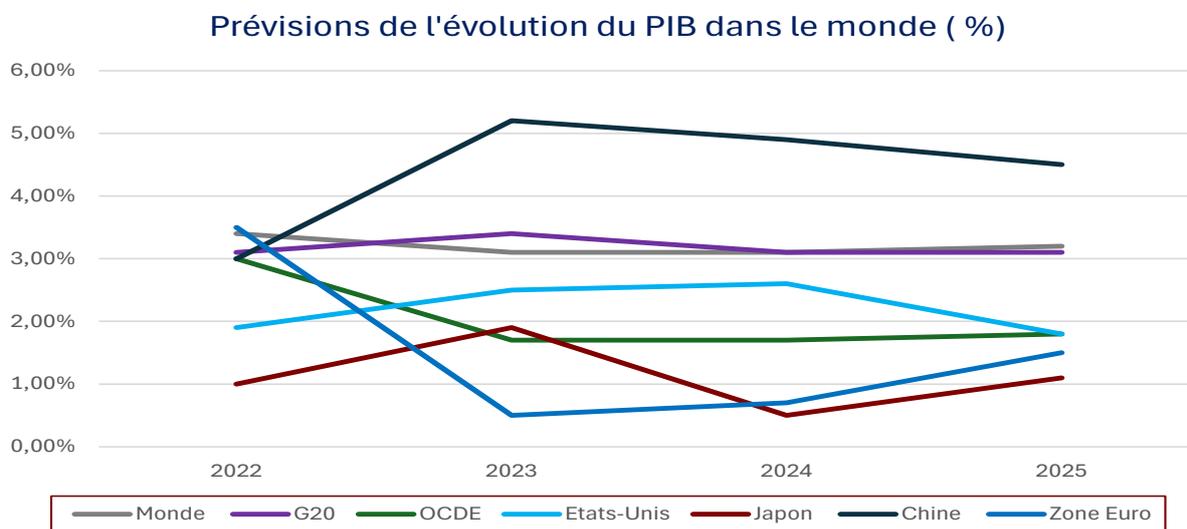
## Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

## Le contexte Macroéconomique :

*Une croissance stagnante :*



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant pas partout les mêmes. Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies. Seul le Moyen-Orient, paraît échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025 indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.

S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis auraient une croissance de 2,6% en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8% en 2025. S'agissant des pays du G20 celle-ci stagnerait à 3,1% en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions ne sont guère optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.

Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6% en 2024 et 3,3% en 2025, certaines craintes persistent, notamment vis-à-vis des tensions au Moyen-Orient, des relents inflationnistes persistants et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser. De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours ajoutées à l'élection américaine de novembre crée un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

## La politique monétaire et l'inflation

S'agissant de l'inflation, comme le président de la FED Jérôme Powell a annoncé lors des réunions de Jackson Hole aux USA, le temps est venu pour un desserrement de la politique monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43% d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16% (2,2% selon la BCE) dans la zone euro, 2,05% aux Etats-Unis et 1,95% au Japon. **Pour la France, l'inflation est même repassée sous la barre des 2%. Elle se stabilise sur un an et s'établit à +1,4 % en octobre 2024, comme en septembre indique, l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directeurs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnements. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.**

La FED a abaissé ses taux directeurs en septembre à hauteur de 0,5%. L'incertitude demeure néanmoins quant à d'éventuelles autres baisses de la part de la FED. Les priorités de la FED étaient désormais la croissance et le chômage. Néanmoins, le 12 septembre 2024 la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,5%, pour s'établir à 15 points de base.

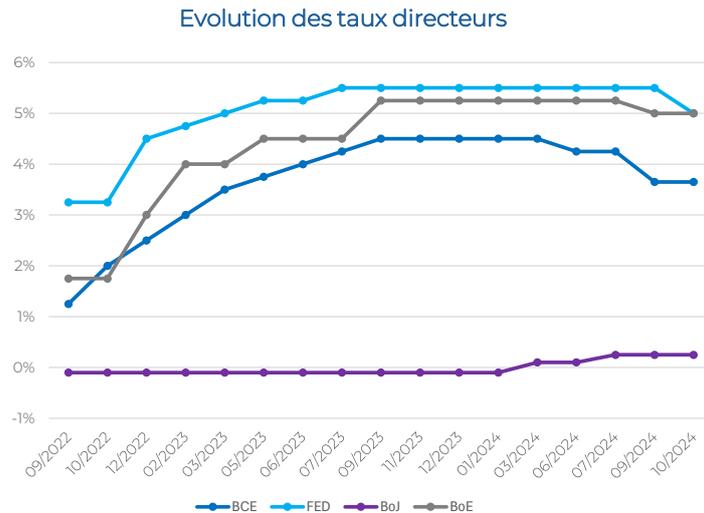
Actuellement les taux de refinancement sont :

Pour la BCE, de 3,65% contre 4,5% en septembre 2023. Il était nul au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour la FED, de 5% actuellement contre 5,5% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour la BoE, de 5 % actuellement contre 5,25% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour la BoJ, il est de 0,25% actuellement, contre 0,10% en 2023. Il était également de 0,10% au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

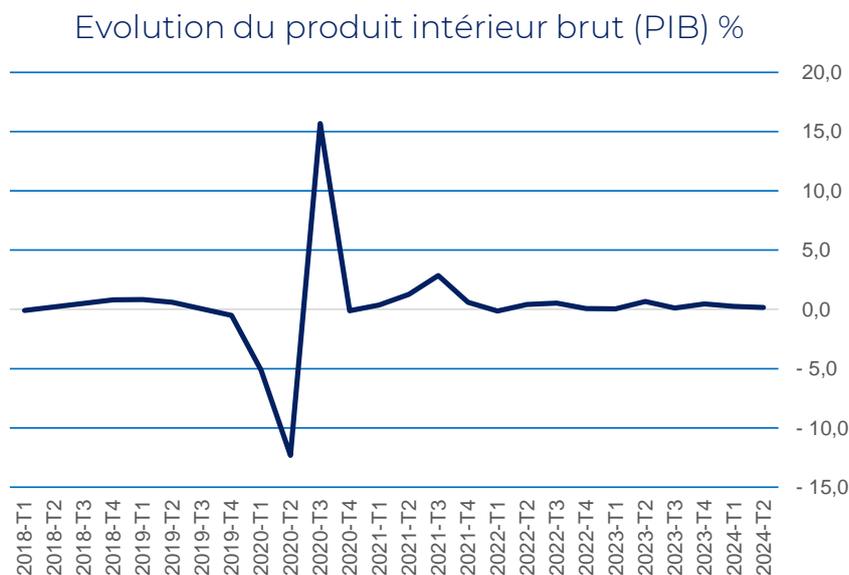


Par conséquent, la masse monétaire mondiale augmente légèrement de 2023 à 2024, après avoir connu une baisse sur 2023. En raison, d'un desserrement timide de la politique monétaire la diminution des taux longs se fait plus longue que prévu.

### L'emploi dans les pays développés

Le chômage aux Etats-Unis augmente, il passe de 3,6% en 2022 à 4,3% en 2024, ce qui constitue une augmentation d'environ 19% sur la période selon le bureau du travail américain. Cette augmentation est devenue par ailleurs une des principales inquiétudes de la FED à l'heure actuelle. Pour la zone euro les derniers chiffres du chômage font état en juillet 2024\* d'un taux de chômage autour de 6,4% et pour l'UE prise dans son ensemble, ce taux descend à 6%. Pour la zone Euro ces chiffres baissent légèrement et stagnent pour ce qui est de l'UE.

### Contexte national :



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE. Tout cela devrait contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait restée au ralenti en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026 **sous réserve d'une stabilité politique gouvernementale**. La baisse des taux directeurs tant attendue devrait aider cette reprise si le contexte économique international ne se dégrade pas davantage.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année <sup>9)</sup>	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

a) Totale population active

Tableau issue Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

De plus, la consommation des ménages serait de nouveau assez dynamique permettant une reprise de la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui pourrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France. **Toutefois, les dernières annonces en matière de plan sociaux (ExxonMobil, Michelin, Auchan, Rougié ... ) pourraient venir contredire les tendances calculées par les économistes.**

Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à **7,4% au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024** et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la Banque de France.

**Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience dans un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).**

Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de **6.1% PIB** et un endettement au sens de Maastricht de plus de 112% ,noircit le tableau, d'autant que les incertitudes politiques sont nombreuses : les conséquences de la dissolution de l'Assemblée nationale, la guerre aux portes de l'Europe, les Conflits Israélo palestiniens et libanais, l'élection de D Trump aux USA, les manifestations liées au Mercosur. Cela pourrait avoir pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs, notamment étrangers. On pense à Eastman pour son usine de recyclage moléculaire des plastiques sur Port-Jérôme 2 (1,2 Mdrs)ou à Futerro (0,5 Mdrs) pour son usine de fabrication de bio-plastique

## Les différentes mesures du PLF

Le projet de loi de finances pour l'année 2025 a été présenté début octobre. **Ce budget prévoit le redressement des comptes publics, à hauteur de 60 Md€, soit 2 points de produit intérieur brut (PIB)**. Il reposerait sur des hausses de recettes fiscales (19,3 Md€), des économies sur les dépenses de l'Etat (21,5 Md€) et sur le budget de la sécurité sociale (15 Md€).

**Les collectivités territoriales ne sont pas exemptées d'effort budgétaire, bien au contraire. Au titre du PLF, il leur est demandé une contribution de 5 Md€ par différentes mesures que nous détaillons ici.**

**Précision importante** : le débat parlementaire est susceptible de faire évoluer ces dispositifs et leurs modalités d'application. Nous vous tiendrons informés des principales évolutions du PLF jusqu'à son adoption définitive attendue en décembre, au fur et à mesure du débat budgétaire.

Les mesures les plus importantes concernant les collectivités sont les suivantes :

### **1-Instauration d'un fonds de réserve pour les collectivités territoriales pour 3Mds €:**

C'est la principale innovation du projet de loi de finances pour 2025. « Afin de les associer à l'effort de redressement des comptes publics et de renforcer à terme les dispositifs locaux de précaution et de péréquation », **certaines collectivités sont appelées à contribuer à un fonds de réserve ou de précaution**. Concrètement, ce mécanisme consiste à prélever un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement des 450 collectivités (communes, EPCI, départements, régions) dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros. Cela sera le cas pour Caux Seine agglo.

**Exemple :** une commune avec 50 M€ de recettes réelles de fonctionnement pourrait être soumise à un prélèvement de 1 M€ maximum pour alimenter ce fonds de réserve.

**Seront exclues toutes les collectivités dont les indicateurs de ressources et de charges sont les plus dégradés.**

#### **Exemples :**

- Les 250 premières communes classées bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) en 2024 ;
- Les 2 500 premières communes classées bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) cible en 2024 ;

Ce mécanisme se déclenche s'il est constaté un écart entre un solde de référence des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et le solde effectivement réalisé au cours de l'année précédente. Ce solde de référence sera déterminé en janvier 2025.

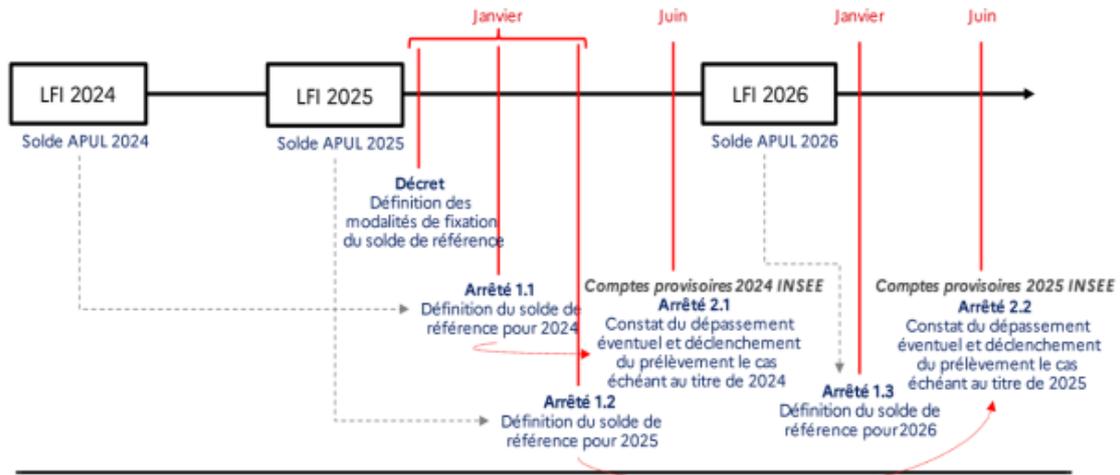
Le rendement des prélèvements est estimé par le Gouvernement à environ 3 Md€. Il pourra être inférieur si l'évolution des dépenses locales est plus faible que prévue, en comparaison des soldes de référence. Les sommes prélevées abonderont à partir de 2026 et pour trois ans, à hauteur d'un tiers par année, des enveloppes de péréquation, telles que le FPIC pour le bloc communal, le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les départements et le fonds de solidarité régionale pour les régions.

#### **Déclenchement :**

Ce prélèvement est déclenché s'il est constaté un écart entre un solde de référence des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et le solde effectivement réalisé au cours de l'année précédente.

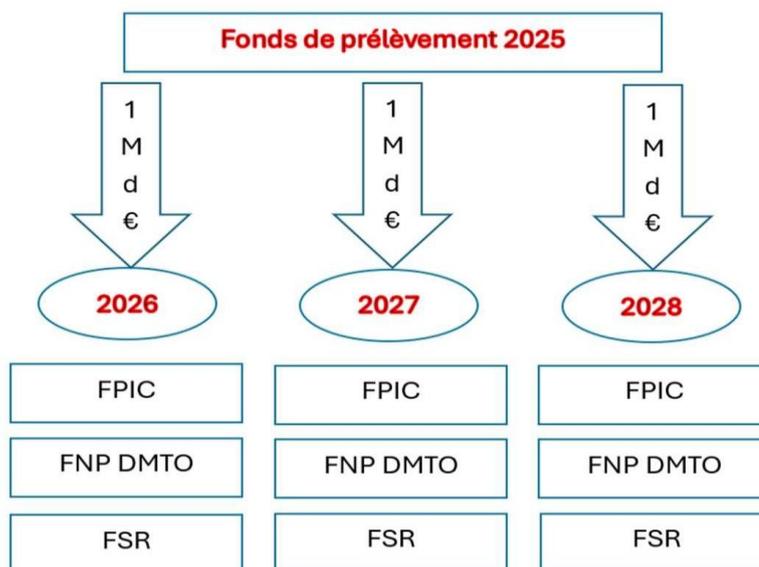
Ce solde de référence sera déterminé en janvier 2025 selon le calendrier suivant.

## Annexe : chronologie du mécanisme de mise en réserve



## Utilisation des sommes prélevées.

Les sommes prélevées abonderont à partir de 2026 et pour trois ans, à hauteur d'un tiers par année, des enveloppes de péréquation, telles que le FPIC pour le bloc communal, le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les départements et le fonds de solidarité régionale pour les régions



## 2-Gel des fractions de TVA : 1,2Mds€

Les recettes de TVA affectées aux collectivités pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) **seront gelées en 2025**. Soit une économie attendue de 1,2 milliard d'euros pour l'État.

Concrètement, les montants de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) versés en 2024 aux collectivités locales sont reconduits en 2025, ce qui prive les collectivités concernées (EPCI, départements et régions) de la dynamique attendue-et promise - de cette recette.

De plus l'État passe d'une prise en compte de la revalorisation de la TVA selon l'évolution de la consommation nationale en année N à une revalorisation selon l'année N-1. Pour 2025, c'est l'évolution 2024 qui sera prise en compte, et en 2026 ce sera l'évolution de 2025.

## 3-Réduction du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : 800 M€

**Le taux de remboursement du FCTVA sur les investissements réalisés par les collectivités, initialement fixé à 16,404 %, serait abaissé à 14,850 % à partir du 1er janvier 2025. De plus, certaines dépenses de fonctionnement comme l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux ou les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage, seront désormais exclues intégralement des dépenses éligibles.**

#### **4-Augmentation du taux de cotisation des employeurs territoriaux**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) **2025 prévoit une augmentation de 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation progressive jusqu'en 2027. Soit une augmentation de 12 points en 3 ans voire de 12 points en 4 ans.**

#### **5-Stabilité de l'enveloppe de la DGF et des dotations d'investissement**

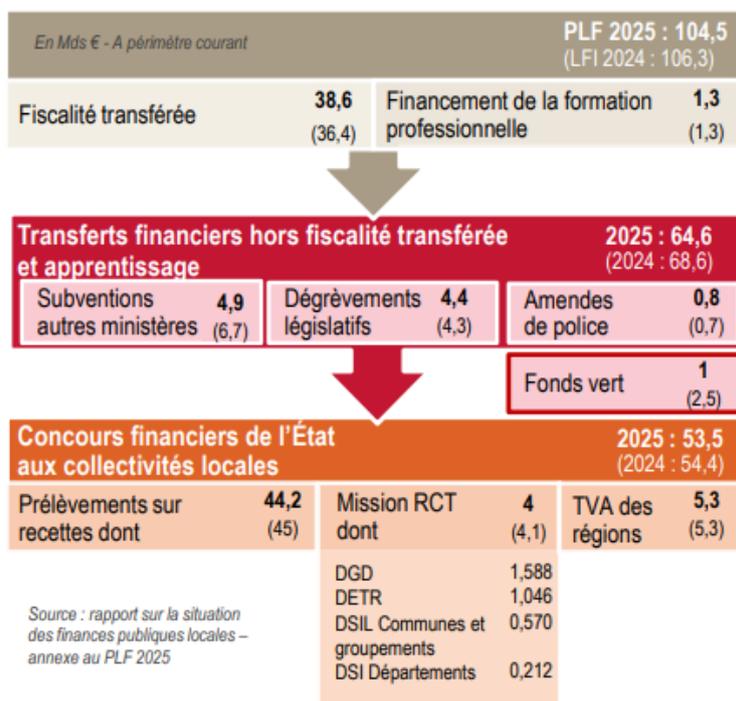
Le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 reste inchangé par rapport à 2024. Le projet de loi de finances pour 2025 pérennise les deux hausses successives du montant de la DGF de +320 M€ en 2023 et +320 M€ en 2024, mais les gèle en valeur absolue, ce qui équivaut à une érosion du montant de la hausse des prix et des salaires du panier du Maire

Au sein de l'enveloppe de la DGF, le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une augmentation de 290 M€ des dotations de péréquation des communes, répartie comme suit : 140 M€ pour la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et 150 M€ pour la Dotation de solidarité rurale (DSR). La dotation d'intercommunalité augmenterait quant à elle de 90 M€ (comme en 2024), cette hausse devant être financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation intercommunale de la dotation forfaitaire des communes.

Puisque l'enveloppe de DGF est gelée, l'abondement des enveloppes des dotations de péréquation par écrêtement de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation aura pour conséquence une augmentation de la DGF pour certaines communes et intercommunalités et une diminution pour d'autres.

Afin d'assurer que la hausse de la DSR bénéficie à un maximum de communes, au moins 60 % de cette augmentation sera allouée à la deuxième fraction de la DSR, qui profite principalement aux communes de moins de 10 000 habitants.

Les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont également maintenues à leur niveau de 2024. En revanche, le projet de loi de finance prévoit que l'utilisation de ces fonds soit davantage fléchée vers des projets favorables à l'environnement.



La **dotation de garantie créé au bénéfice des communes nouvelles est maintenue**. Elle avait abondé le budget communal de Terres de Caux à hauteur de **105 000€ en 2024**.

#### **6-Le Fonds vert est réduit à hauteur de 1Md€ contre près de 2,5 Mds€ en LFI 2024. : -60%**

En 2025, le fonds vert est réduit à hauteur de 1 Md€ contre près de 2,5 Md€ en loi de finance 2024.

#### **7-Arrêt de certains dispositifs de soutien**

La dotation pour les titres sécurisés (DTS) et la dotation aménités rurales sont reconduites au niveau de 2024. En revanche, le dispositif dit du « filet de sécurité », mis en place en 2023, pour compenser la hausse des prix de l'énergie est arrêté. Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) sera également supprimé, comme déjà annoncé, en septembre 2025.

#### **8-Elargissement du nombre de commune rurales en zonage France ruralités revitalisation**

La loi de finances pour 2024 a remplacé l'ancien dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR) par un nouveau zonage, dénommé France ruralités revitalisation (FRR), auquel sont adossées un certain nombre d'aides fiscales et non fiscales.

Cette réforme des dispositifs de soutien aux territoires ruraux en difficulté s'est traduite par l'intégration de plus de 2 000 communes dans la liste des communes éligibles au zonage, mais elle a aussi eu pour conséquence de faire sortir des dispositifs de soutien 2 168 communes, qui bénéficiaient jusque-là du classement en ZRR.

Ces communes continueront finalement de bénéficier jusqu'au 31 décembre 2027 des effets du dispositif des zones FRR.

Terres-de-Caux n'est pas bénéficiaire de ce fonds en raison de son revenu médian supérieur au seuil retenu par l'Etat.

## Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

### *La limitation de la hausse des dépenses des collectivités*

C'était une des mesures qui cristallisait le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

### *Des concours financiers en hausse*

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'Etat serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

## Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

*" Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".*

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;

Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

L'examen des prévisions de clôture de l'exécution budgétaire 2024 est à comparer avec le réalisé 2023 et permet une projection pour 2025 :

TDC						
Balance générale des comptes administratifs	2023		2024 Estimé opérations réelles		2025 DOB opérations réelles	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Recettes	6 315 394,66	4 801 079,47	4 299 820,00		4 090 790,00	
Dépenses	6 008 892,94	4 059 892,90	3 945 660,00		4 057 770,00	
Résultat brut de l'exercice	306 501,72	741 186,57	354 160,00	0,00	33 020,00	0,00
Affectation du résultat (n-1)	1 047 190,77	-175 709,93	1 353 692,49	298 562,13		
soit	1 353 692,49	565 476,64	1 707 852,49	298 562,13	33 020,00	0,00
Résultats de Cloture	<b>1 919 169,13</b>		<b>2 006 414,62</b>		<b>33 020,00</b>	

## Les mesures impactant Caux Seine Agglo

La communauté d'agglo est concernée par un prélèvement de 2% des recettes réelles soit **1,152 M€** maximum qui contribuera à abonder le nouveau fonds de réserve ou de précaution des collectivités qui sera créé dans le cadre de la loi de finances telle qu'elle se présente à ce jour. Le montant de TVA reversé sera moins important. Il est ainsi annoncé entre **2 et 2,5M€** de perte de recettes par Caux Seine agglo du fait de l'application du projet de loi de finances.

Par ailleurs, CSA devra financer l'augmentation de 4% des cotisations CRACL.

L'impact de la fermeture du site d'ExxonMobil Chimical est estimé à **3M€** dans les années à venir. Toutefois, un amendement du projet de loi de finances, rédigé par les Services de Caux Seine agglo et soutenu par les parlementaires locaux est débattu au parlement pour que les pertes de la cotisation foncière ne se réalise qu'à la fermeture du site au regard du Code de l'Environnement c'est à dire après la dépollution du site qui se déroulera plusieurs années. Mesure incitative à une dépollution rapide autant que financière pour les collectivités concernées. Rien n'est moins sûr pour autant.

A ce jour, pour CSA t les estimations sont évaluées ainsi

- Des dépenses en plus : +1,5 M€/an
- Des recettes en moins : -2,5 M€/an (si perte dégressive EMCF)
- Des recettes en moins : -5,2 M€/ an (si perte EMCF non compensée)

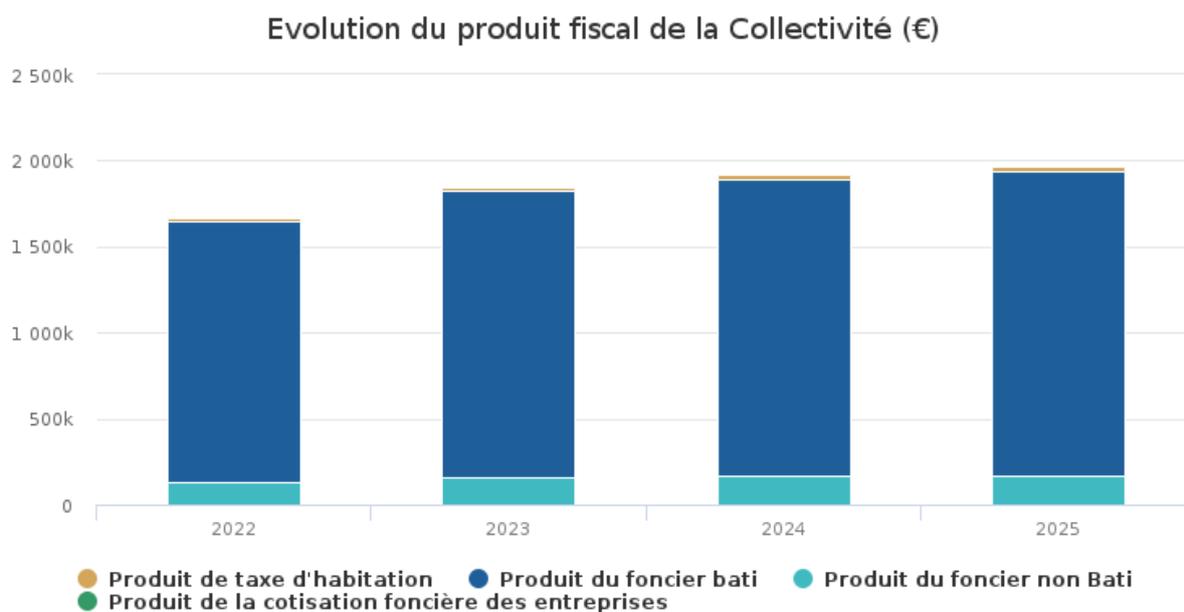
## 1. Les recettes de la commune

### Précaution préalable :

Le présent document s'établit sur une projection du compte administratif 2024 non définitif tel que se présentent les dépenses et les recettes à la date du 15 novembre 2024 d'une part, et du budget primitif 2025 selon les informations connues à la date d'envoi du ROB d'autre part.

### 1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à **1 570 000 €** soit une évolution de **1,13 %** par rapport à l'exercice 2024.

Cette évolution des produits tient compte d'une **évolution des bases fiscales de 1,5%** tel que prévu dans le projet de loi de finances. Cette valeur sera corrigée du **coefficient correcteur (Coco)** appliqué depuis la réforme de la taxe d'habitation soit une **évolution de 1.13%**.

### Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

## Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	1 385 623 €	1 503 835 €	1 552 507 €	<b>1 570 000 €</b>	1,13 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	<b>0 €</b>	0 %
Reversement EPCI	734 526 €	736 140 €	738 140 €	<b>732 000 €</b>	-0,83 %
Autres ressources fiscales	14 875 €	15 148 €	46 160 € <sup>#</sup>	<b>13 100 €</b>	-71,62 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>2 135 024 €</b>	<b>2 255 123 €</b>	<b>2 336 807 €</b>	<b>2 315 100 €</b>	<b>-0,93 %</b>

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

# : une recette supplémentaire de 32 000€ a été versée sur les rôles en « autres ressources fiscales ».

### Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité **si l'on appliquait** aux bases communales de ces quatre **taxes le taux moyen national d'imposition** à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1131.55 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

### Evolution des potentiels fiscal et financier de la commune

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Potentiel fiscal / hab	474,75	1 025,20	1 050,57	1 047,06	1 017,40	1 029,16	1 060,39	1122,71
Potentiel financier / hab	592,89	1 153,84	1 178,80	1 175,05	1 141,19	1 149,00	1 176,19	1238,66

### L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponible) **cet indicateur est évalué à 1.15**. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés très légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

## Evolution de la fiscalité directe

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FB – commune	3 069 894 €	3 376 883 €	3 508 581 €	<b>3 596 296 €</b>	2,5 %
Taux FB – commune	0,49	0,49	0,49	<b>0,49</b>	0 %
Coef correcteur	-	0.787881	0.787881	<b>0.787881</b>	-
<b>Produit FB</b>	<b>1 516 535 €</b>	<b>1 663 388 €</b>	<b>1 728 260 €</b>	<b>1 771 467 €</b>	<b>2,5 %</b>

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FNB	360 708 €	396 779 €	412 253 €	<b>422 559 €</b>	2,5 %
Taux FNB	0,37	0,37	0,37	<b>0,37</b>	0 %
<b>Produit FNB</b>	<b>134 692 €</b>	<b>159 150 €</b>	<b>165 357 €</b>	<b>169 492 €</b>	<b>2,5 %</b>

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base TH	325 371 €	357 908 €	371 867 €	<b>381 164 €</b>	2,5 %
Taux TH	0,13	0,13	0,13	<b>0,13</b>	0 %
<b>Produit TH</b>	<b>17 491 €</b>	<b>26 430 €</b>	<b>27 461 €</b>	<b>28 148 €</b>	<b>2,5 %</b>

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Produit TH	17 491 €	26 430 €	27 461 €	<b>28 148 €</b>	2,5 %
Produit TFB	1 516 535 €	1 663 388 €	1 728 260 €	<b>1 771 467 €</b>	2,5 %
Produit TFNB	134 692 €	159 150 €	165 357 €	<b>169 492 €</b>	2,5 %
<b>CoCo</b>	<b>-283 095 €</b>	<b>-345 133 €</b>	<b>-368 571 €</b>	<b>-399 107 €</b>	<b>8.28 %</b>
<b>TOTAL PRODUIT FISCALITE</b> €	<b>1 385 623 €</b>	<b>1 503 835 €</b>	<b>1 552 507 €</b>	<b>1 570 000 €</b>	<b>1,13 %</b>

*Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.*

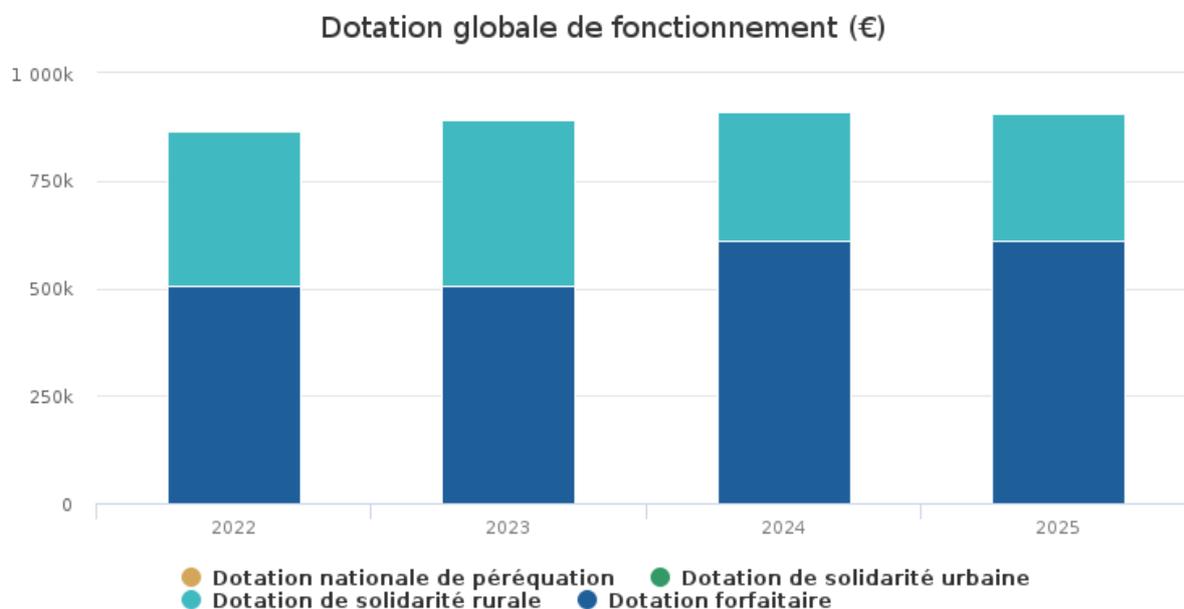
## 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 908 000 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



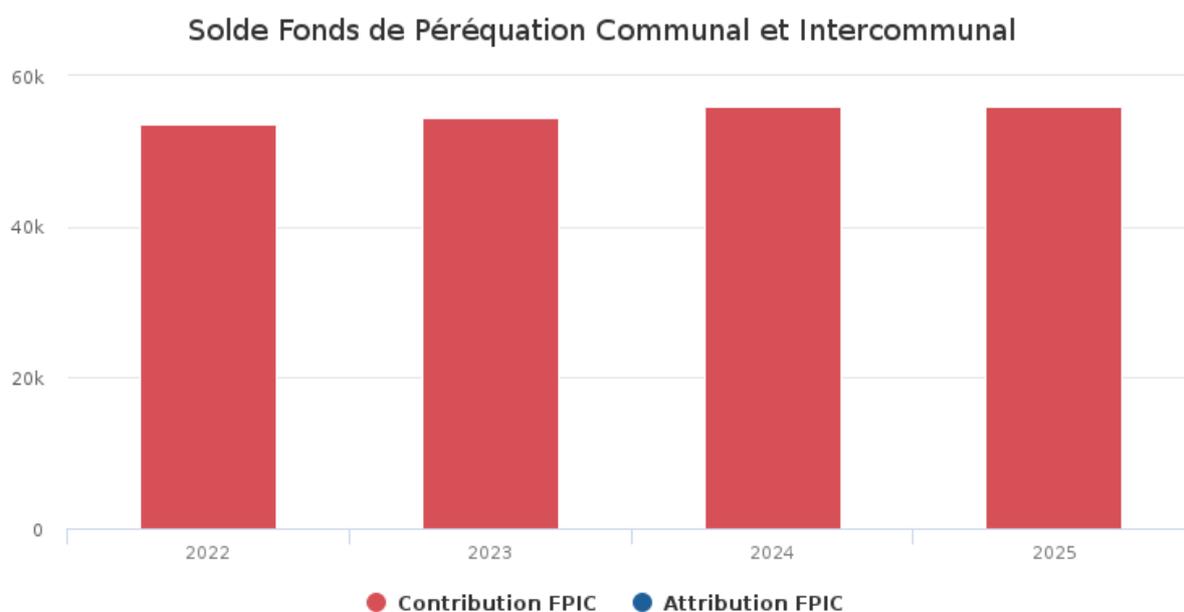
## Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Dotation forfaitaire	505 975 €	507 028 €	609 130 €	<b>609 000 €</b>	-0,02 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	<b>0 €</b>	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	358 764 €	385 866 €	299 122 €	<b>299 000 €</b>	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	<b>0 €</b>	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	<b>- 0 €</b>	- %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>864 739 €</b>	<b>892 894 €</b>	<b>908 252 €</b>	<b>908 000 €</b>	<b>-0,03 %</b>

Pour 2025, la DGF est maintenu à son niveau 2024 y compris la garantie pour les communes nouvelles

## Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

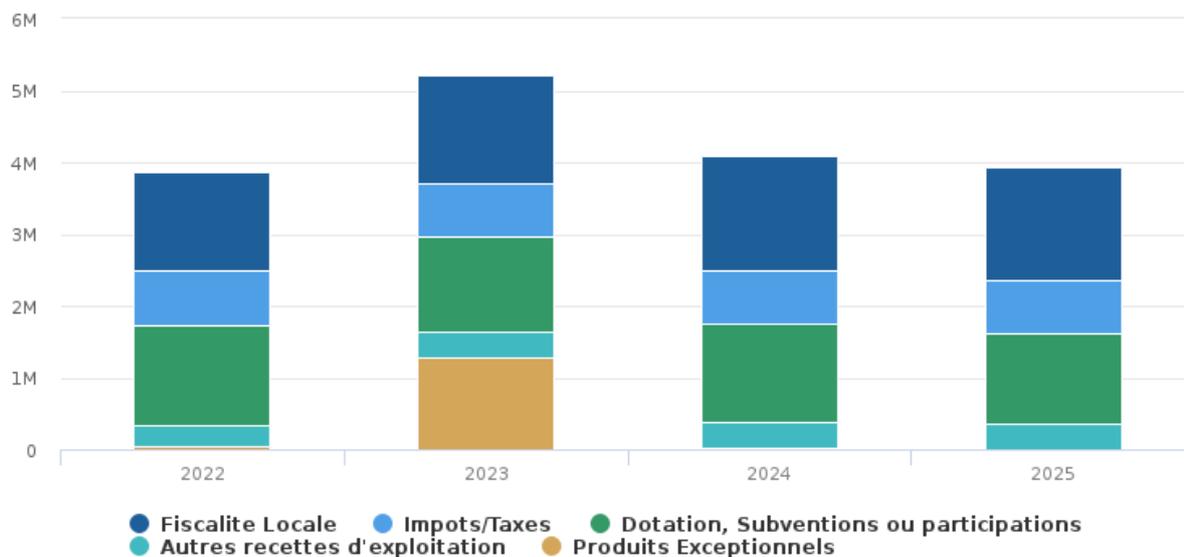
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Contribution FPIC	53 677 €	54 348 €	55 980 €	<b>55 980 €</b>	0 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	<b>0 €</b>	0 %
<b>Solde FPIC</b>	<b>53 677 €</b>	<b>54 348 €</b>	<b>55 980 €</b>	<b>55 980 €</b>	<b>0 %</b>

### 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

#### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

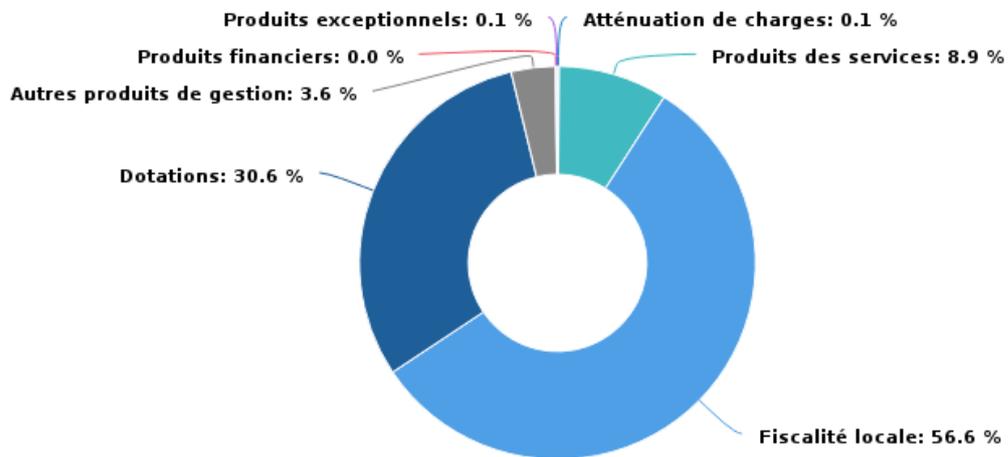


Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	2 135 024 €	2 255 123 €	2 336 807 €	<b>2 315 100 €</b>	-0,93 %
Dotations, Subventions ou participations	1 407 105 €	1 324 335 €	1 363 938 €	<b>1 252 000 €</b>	-8,21 %
Autres Recettes d'exploitation	523 138 €	588 385 €	584 575 €	<b>518 690 €</b>	-11,27 %
Produits Exceptionnels	42 898 €	1 271 978 €	14 500 €	<b>5 000 €</b>	-65,52 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>4 108 168 €</b>	<b>5 439 823 €</b>	<b>4 299 820 €</b>	<b>4 090 790 €</b>	<b>-4,86 %</b>
Évolution en %	- %	32,41 %	-20,96 %	<b>-4,86 %</b>	-

#### 1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 090 790 €, soit 945,63 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2024 (945,63 € / hab).

#### Structure des recettes réelles de fonctionnement



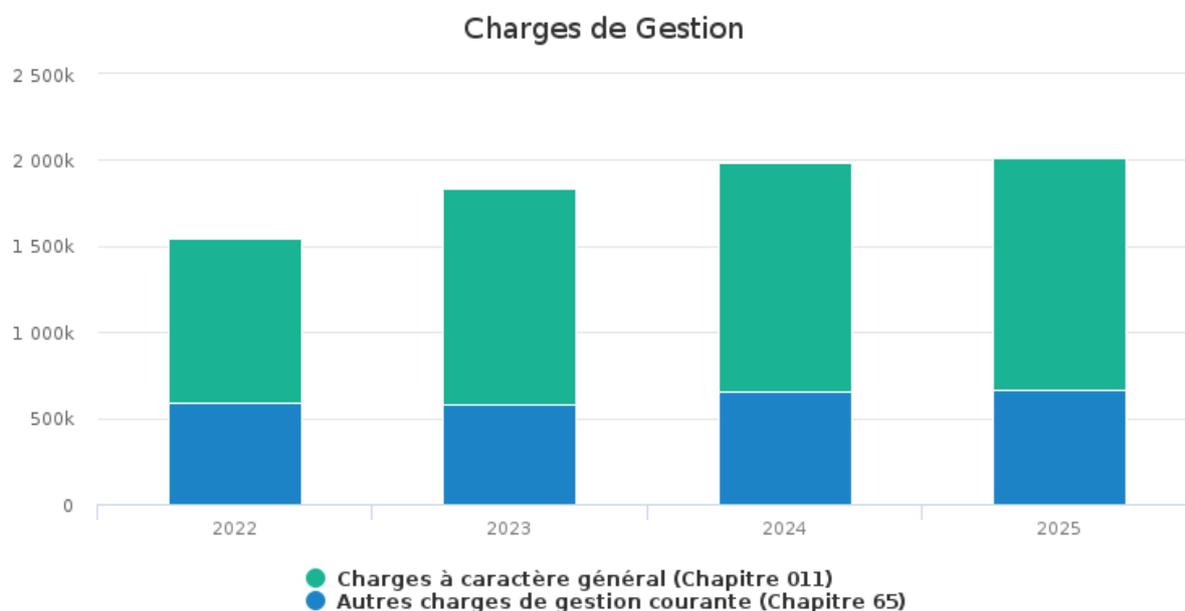
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 57,12 % de la fiscalité directe ;
- A 33,34 % des dotations et participations ;
- A 9,15 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 4,39 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,75 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,35 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

### 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, ces charges de gestion représentaient 46,46 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 celles-ci devraient représenter 49,57 % du total de cette même section.

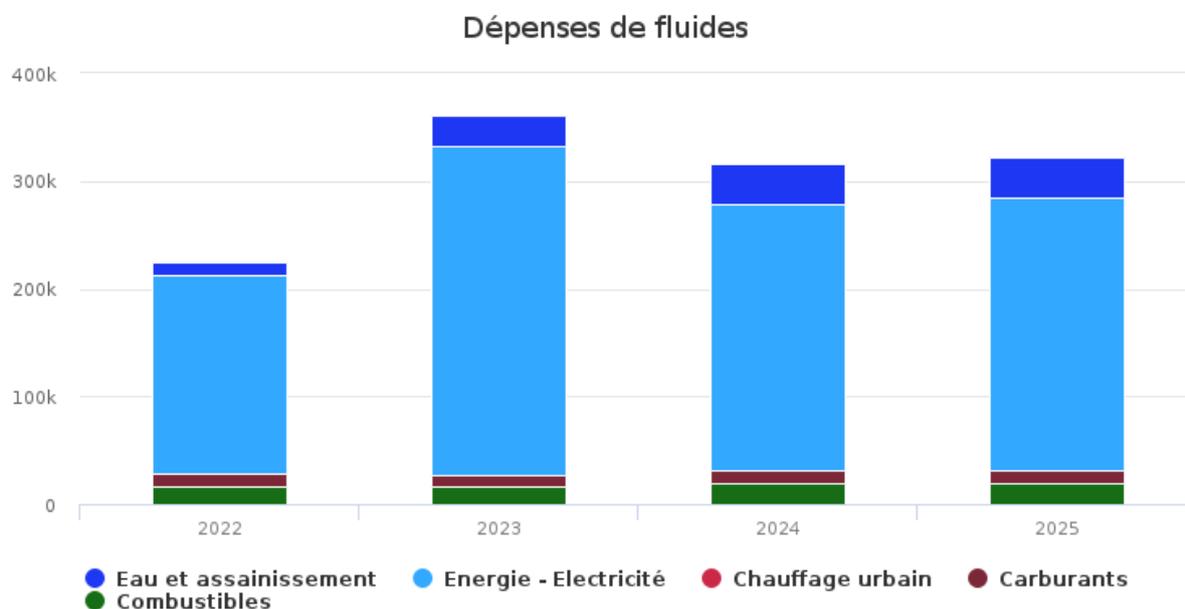


Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de 1,5 % entre 2024 et 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	950 489 €	1 253 436 €	1 322 620 €	1 343 453 €	1,58 %
Autres charges de gestion courante	591 634 €	579 533 €	659 060 €	667 999 €	1,36 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>1 542 123 €</b>	<b>1 832 969 €</b>	<b>1 981 680 €</b>	<b>2 011 452 €</b>	<b>1,5 %</b>
<i>Évolution en %</i>	0 %	18,86 %	8,11 %	-	-

## 2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	BP 2024 – BP 2025 %
Eau et assainissement	13 263 €	28 177 €	37 110 €	<b>37 941 €</b>	2,24 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	183 956 €	305 388 €	247 310 €	<b>252 768 €</b>	2,21 %
Carburants - Combustibles	28 142 €	26 753 €	31 120 €	<b>31 807 €</b>	2,21 %
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>225 361 €</b>	<b>360 318 €</b>	<b>315 540 €</b>	<b>322 516 €</b>	<b>2,21 %</b>
Évolution en %	-	59,88 %	-	<b>2,21 %</b>	-

Les dépenses relatives à l'énergie et l'électricité sont en diminution en 2025 au regard du réalisé 2024 qui a montré une trop forte prudence dans l'estimation. Les incertitudes quant à l'évolution des tarifs d'énergie sont toujours présentes mais semblent de moindre ampleur.

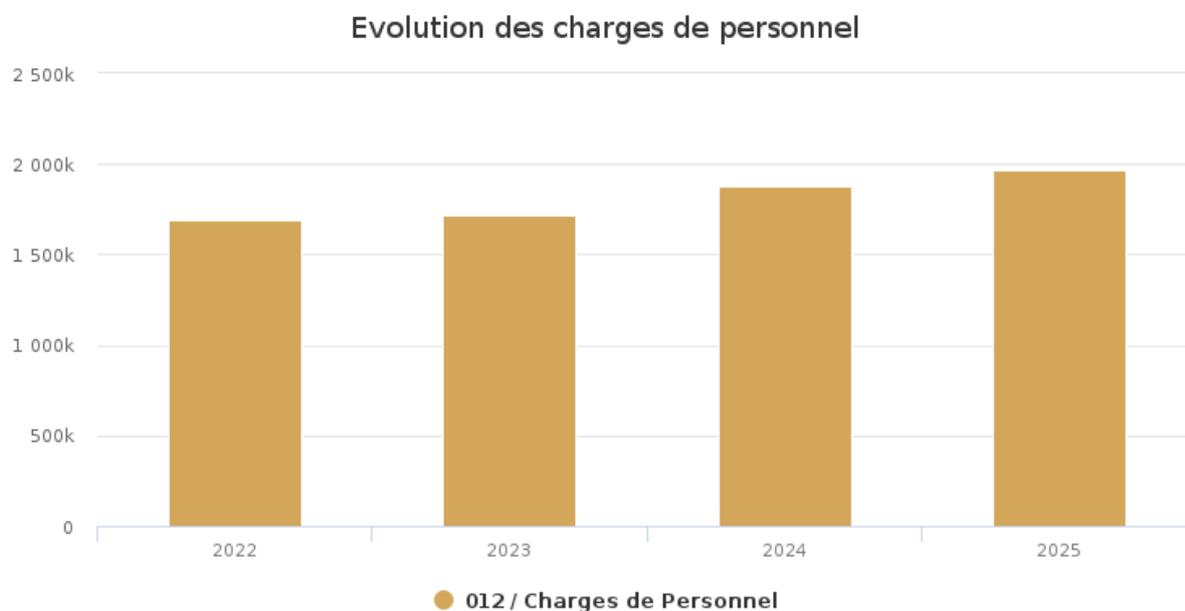
L'estimation 2025 prend en compte une augmentation de 2.21% par rapport au réalisé 2024.

*Les autres charges de gestion courante comprennent :*

- La reconduction du soutien au particulier ayant subi des dommages pour donner suite à l'apparition d'une cavité souterraine impactant directement leur habitation pour 50K€ (après comblement et dans l'attente du rapport d'expertise de leur assureur).
- La contribution au SDIS avec une augmentation

## 2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Rémunération titulaires	471 581 €	484 149 €	533 010 €	<b>565 177 €</b>	6,03 %
Rémunération non titulaires	529 129 €	533 005 €	607 190 €	<b>640 989 €</b>	5,57 %
Autres Dépenses	693 241 €	703 855 €	739 800 €	<b>756 083 €</b>	2,2 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>1 693 951 €</b>	<b>1 721 009 €</b>	<b>1 880 000 €</b>	<b>1 962 249 €</b>	<b>4,37 %</b>
<i>Évolution en %</i>	- %	1,6 %	9,24 %	-	

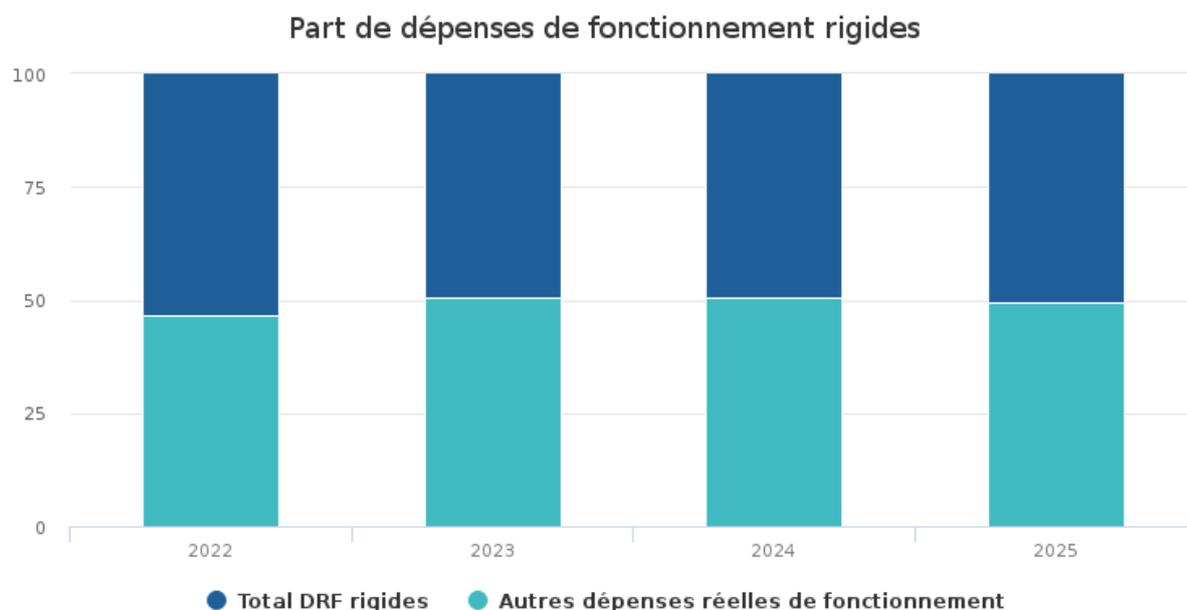
Les augmentations sont dues :

- A l'augmentation du taux de cotisation **CNRACL de 4%, soit +20 K€**
- A la participation employeur pour la **prévoyance et santé, soit +20 K€** maxi si tous les agents décident d'adhérer
- Au glissement vieillesse technicité (**GVT**) et à la revalorisation du **SMIC, soit +20K**
- A la mise à jour de **l'ISFE : +10K€**
- Au recrutement de 8 agents **recenseurs, soit + 10K**

### 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à rapidement dégager.

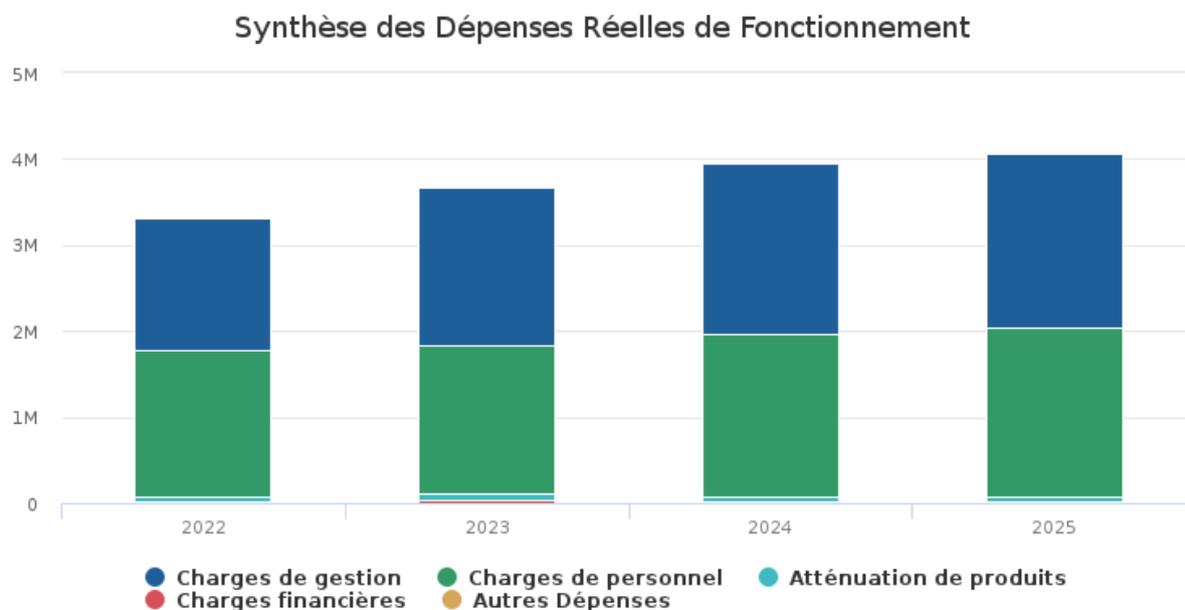


Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	53 %	49 %	49 %	50 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	46 %	50 %	50 %	49 %

## 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 2,84 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.

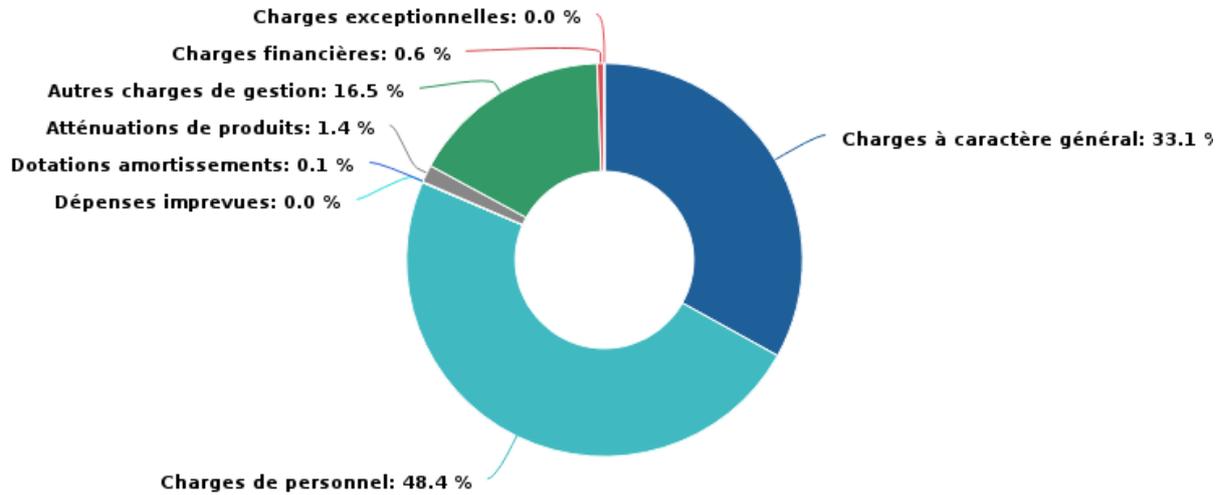


Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	1 542 123 €	1 832 969 €	1 981 680 €	<b>2 011 452 €</b>	1,5 %
Charges de personnel	1 693 951 €	1 721 009 €	1 880 000 €	<b>1 962 249 €</b>	4,37 %
Atténuation de produits	57 365 €	78 956 €	57 980 €	<b>58 025 €</b>	0,08 %
Charges financières	20 403 €	33 551 €	23 000 €	<b>23 000 €</b>	0 %
Autres dépenses	1 851 €	6 350 €	3 000 €	<b>3 044 €</b>	1,47 %
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 315 696 €</b>	<b>3 672 836 €</b>	<b>3 945 660 €</b>	<b>4 057 770 €</b>	<b>2,84 %</b>
Évolution en %	6,02 %	10,77 %	7,43 %	-	-

## 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un **montant total de 4 057 770 €**, soit 938 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2024 (913,35 € / hab)

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



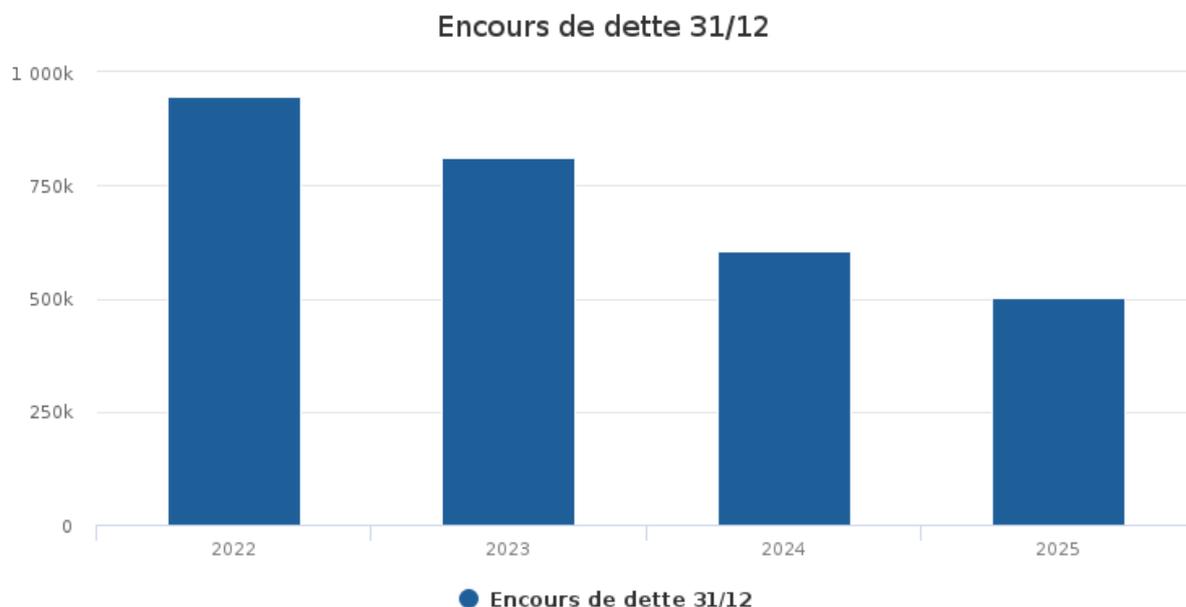
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 48,36% des charges de personnel ;
- A 33,11 % des charges à caractère général ;
- A 16,46 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,43 % des atténuations de produit ;
- A 0,57 % des charges financières ;
- A 0,02 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,05 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

### 3. L'endettement de la commune

#### 3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 500 290 €.



Les charges financières représenteront 0,57 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	<b>0 €</b>	- %
Intérêt de la dette	17 253 €	20 818 €	20 000 €	<b>20 000 €</b>	0 %
Capital Remboursé	164 927 €	135 696 €	113 000 €	<b>105 000 €</b>	-7,08 %
<b>Annuité</b>	<b>182 180 €</b>	<b>156 514 €</b>	<b>133 000 €</b>	<b>125 000 €</b>	<b>-6,02 %</b>
Encours de dette	945 853 €	810 157 €	603 290 €	<b>500 290 €</b>	-17,07 %

### 3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

**Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans**, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

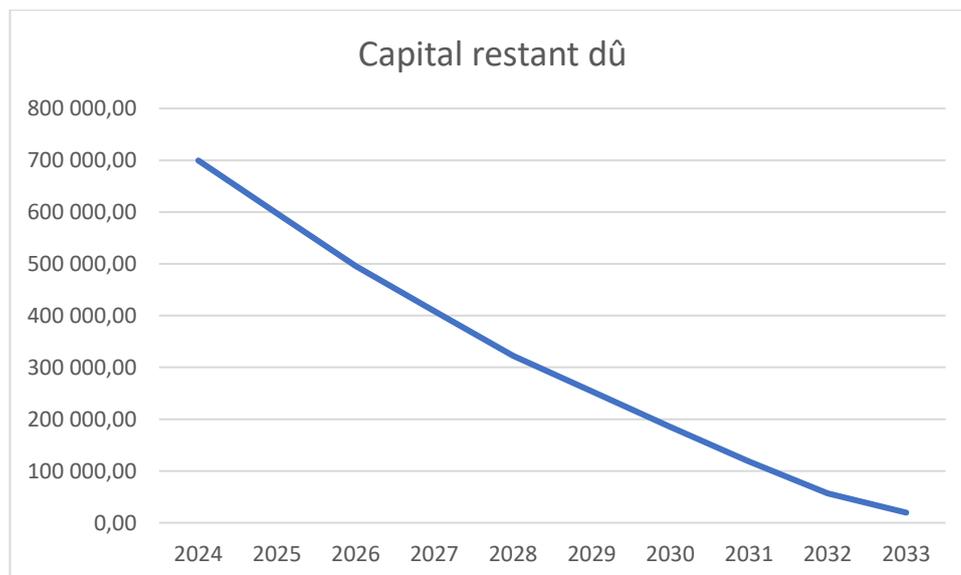
Pour information, la capacité de **désendettement moyenne** d'une commune française se situerait aux alentours de **5,5 années** en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

#### 3.2.1 Evolution de l'encours de la dette de la commune hors gendarmerie

Pour l'exercice 2025, la Commune disposera d'un encours de dette de 699 558,82 €. Les emprunts de la commune courent jusqu'en 2034. La commune continue de se désendetter. Il faut le rappeler aucun emprunt n'a été contracté en 2024 pour finaliser les projets d'investissements importants que sont les extensions des écoles.

Au 31 décembre 2024	
Capital restant	Par Habitant (base DGF 2024 = 4354 habitants)
700 K€	160 €/ hab

Courbe de désendettement sans la gendarmerie



Pour mémoire, la commune poursuit le remboursement des emprunts liés à l'UTAS puisqu'il avait été décidé de ne pas les rembourser par anticipation. Chaque année, la commune se désendette d'environ 100 000€.

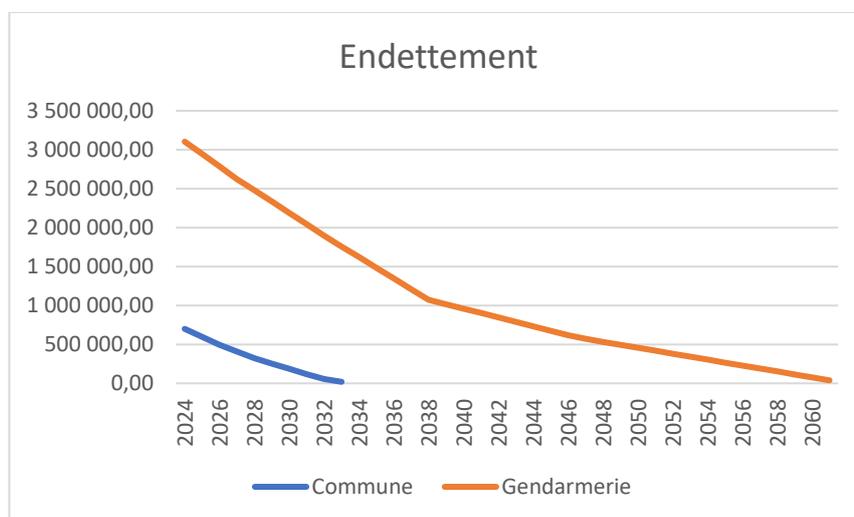
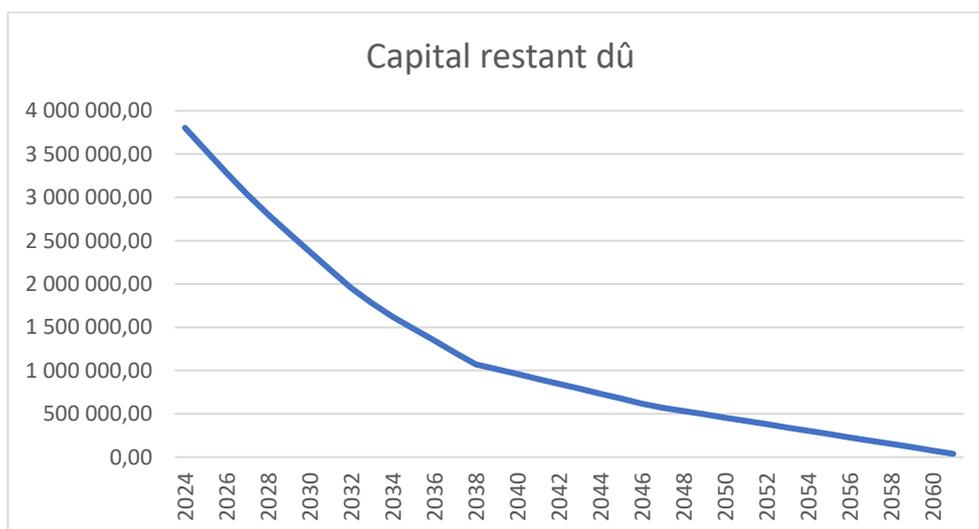
### 3.2.2 Evolution de l'encours de la dette avec la Gendarmerie

L'ensemble des emprunts de moyen et long terme ont été contractés auprès de 3 organismes bancaires que sont : la Banque des Territoires, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole, sur des durées variant de 15 ans pour les plus courts jusqu'à 40 ans pour les plus longs.

La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier composé de bâtiments administratifs et de logements **d'une valeur patrimoniale de 5,670 M€.**

- Endettement jusqu'en 2062 - Au 31 décembre 2024	
Capital restant	Par Habitant (base DGF 2023 = 4351 habitants)
<b>3 803 K€</b>	<b>873 €</b>

Courbe de désendettement total (Commune + Gendarmerie)



## 4. Les investissements de la commune

### 4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

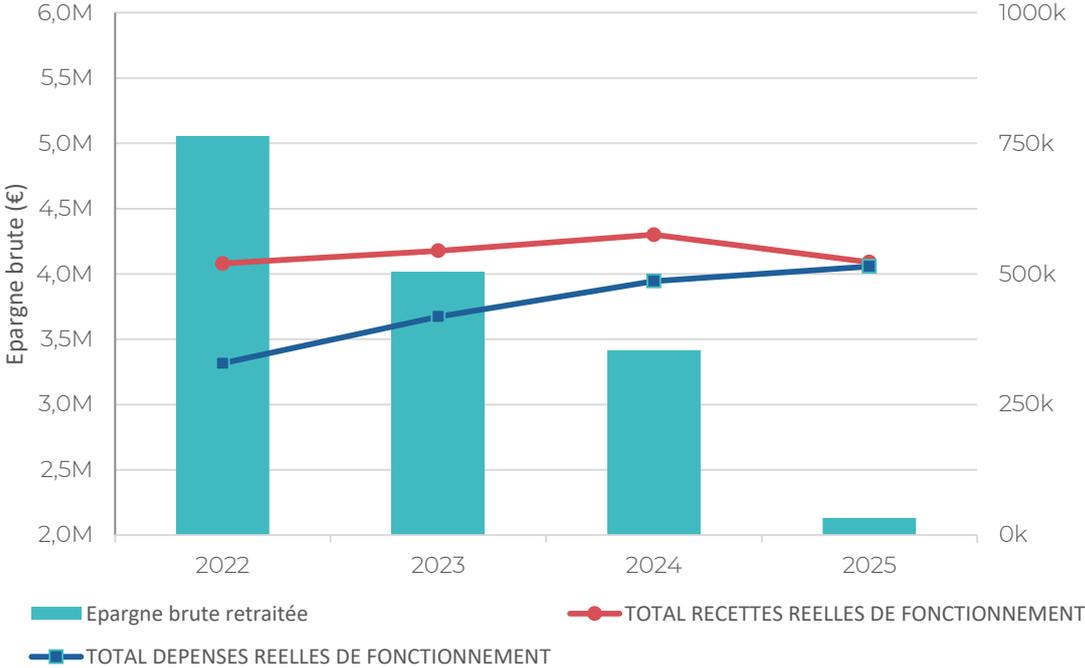
**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant de l'annuité des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025	CA 2024/2025%
Recettes Réelles de fonctionnement	4 108 168 €	5 439 823 €	4 299 820 €	4 090 790 €	-5%
dont produits de cession	28 300 €	1 262 640 €	0 €	0 €	0%
Dépenses Réelles de fonctionnement	3 315 696 €	3 672 836 €	3 945 660 €	4 057 770 €	3%
Dont dépenses exceptionnelles	1 851 €	0 €	1 000 €	1 000 €	0%
<b>Epargne brute</b>	<b>764 171 €</b>	<b>504 347 €</b>	<b>354 160 €</b>	<b>33 020 €</b>	<b>-91%</b>
<b>Taux d'épargnes brute %</b>	<b>18%</b>	<b>12%</b>	<b>8%</b>	<b>0%</b>	<b>-100%</b>
Amortissement de la dette	164 927 €	135 696 €	113 000 €	105 000 €	-7%
<b>Epargne nette</b>	<b>599 724 €</b>	<b>368 650 €</b>	<b>243 160 €</b>	<b>-69 980 €</b>	<b>-129%</b>
Encours de dette	945 853 €	810 157 €	603 290 €	500 290 €	-17%
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0%</b>

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

### Epargne brute et effet de ciseaux



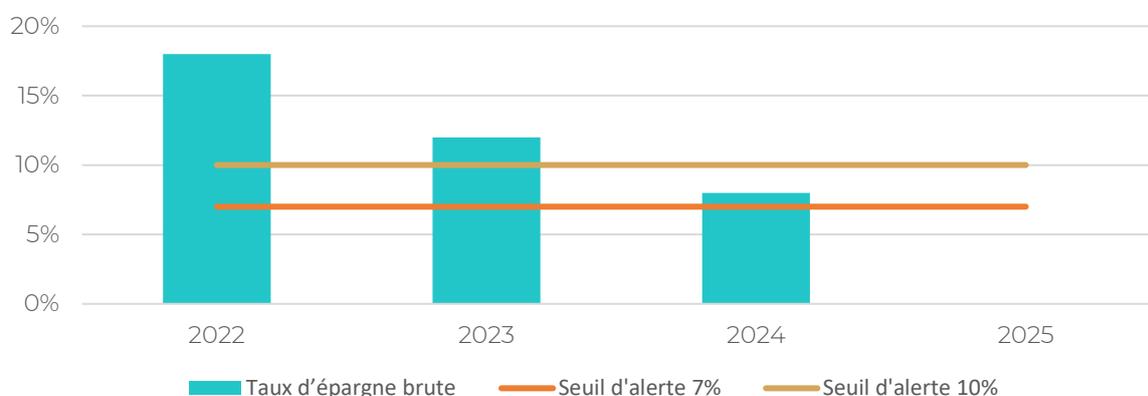
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

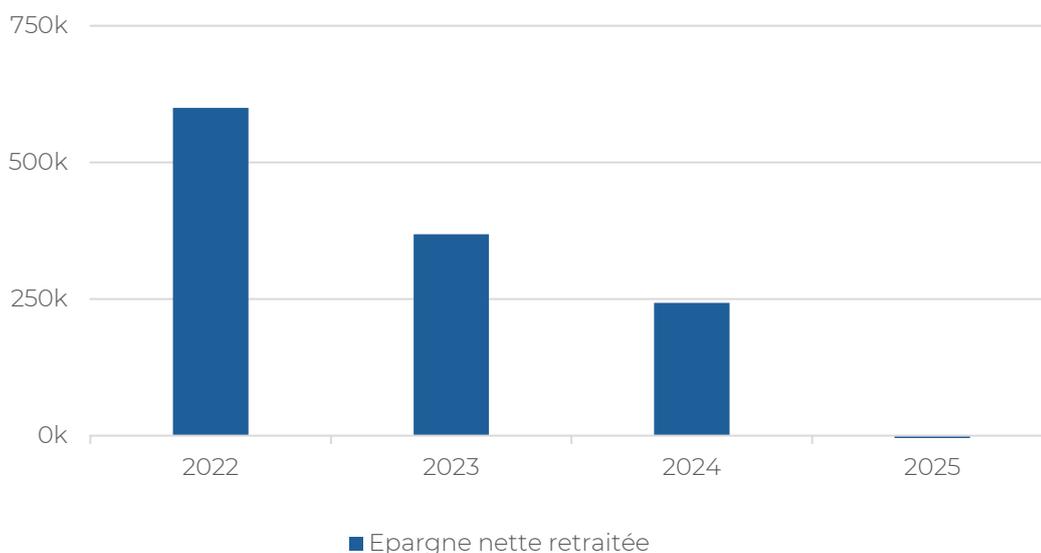
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

**NB, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).**

### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



### Epargne nette retraitée



## 4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025 pour les opérations récurrentes, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024	2025
Immobilisations incorporelles	517 158 €	0 €
Immobilisations corporelles	1 436 258 €	0 €
Immobilisations en cours	560 096 €	380 000 €
Subvention d'équipement versées	20 000 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>2 533 512 €</b>	<b>380 000 €</b>

### Liste des opérations récurrentes et ponctuelles

N° OPERATION	NOM OPERATION	DEPENSES
<b>Opérations récurrentes</b>		
205	Equip technique	80 000,00
209	Eclairage public	20 000,00
228	Equip sportifs	10 000,00
255	Cavités souterraines	10 000,00
258	Voirie et sécurité	100 000,00
259	Schéma directeur	50 000,00
260	Info, mobilier et équipements	10 000,00
261	Eglises	10 000,00
262	Plantons en TDC	5 000,00
263	Cimetières	10 000,00
266	Salles des fêtes	10 000,00
268	Matériel évènementiel	5 000,00
<b>Opérations ponctuelles</b>		
210	DECI	60 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>380 000,00</b>

### Opérations AC/CP en cours

N° OPERATION	N° APCP	NOM OPERATION	TOTAL	CP REALISES JUSQUE 2023	CP OUVERTS EN 2024	CP ESTIMES EN 2024	Reste sur APCP 2025 et suivant
200	9	Espace jeunesse	4 166 396,00	128 338,62	140 000,00	20 959,68	4 017 097,70
201	6	VRD Rue du Parc	451 650,00	11 080,80	300 569,20	211 782,79	228 786,41
207	7	Pôle scolaire Fauville - Camille Claudel	2 941 000,00	2 442 867,10	478 132,90	477 740,47	20 392,43
208	8	Pôle scolaire Ricarville - Luc Ferry	1 372 700,00	1 317 527,23	55 172,77	51 698,35	3 474,42
221	10	Salle de Sports	3 360 000,00	0,00	204 000,00	16 572,00	3 343 428,00

Les opérations « VRD rue du Parc », « Pôle scolaire Camille Claudel » et « Pôle Scolaire Luc Ferry » seront clôturées en 2025 après comptabilisation des dernières opérations en dépenses et en recettes.

#### 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles (hors dette)	1 722 146 €	2 608 787 €	2 580 512 €	380 000 €
Remboursement de la dette	164 927 €	135 696 €	113 000 €	105 000 €
Dépenses d'ordre	32 622 €	875 570 €	405 988 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 919 695 €</b>	<b>3 620 053 €</b>	<b>3 099 500 €</b>	<b>485 000 €</b>

Année	2022	2023	2024	2025
Subvention d'investissement	774 894 €	915 003 €	1 497 669 €	10 000 €
FCTVA	179 072 €	552 894 €	312 024 €	62 335 €
Autres ressources	60 821 €	78 621 €	80 500 €	0 €
Recettes d'ordre	220 387 €	275 359 €	662 100 €	0 €
Emprunt	500 €	15 343 €	16 731 €	0 €
Autofinancement	333 971 €	463 323 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>1 569 646 €</b>	<b>2 300 544 €</b>	<b>2 569 024 €</b>	<b>72 335 €</b>
Résultat n-1	222 741 €	-175 709 €	-1 495 219 €	-2 025 695 €
<b>Solde</b>	<b>-127 308 €</b>	<b>-1 495 218 €</b>	<b>-2 025 695 €</b>	<b>-2 438 360 €</b>

## 5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	770,2	850,78	913,35	938
2 - Fiscalité directe € / hab.	321.86	348.35	359.38	362.92
3 - RRF € / hab.	954,28	1 260,09	995,33	945,63
4 - Dép d'équipement € / hab.	395.31	601.23	586.46	87.84
5 - Dette / hab.	219,71	187,67	139,65	115,65
6 - DGF / hab	200.87	206.83	210.24	209.89
7 - Dép de personnel / DRF	51,09 %	46,86 %	47,65 %	48,36 %
8 - CMPF	114.76 %	123.33 %	122.15 %	122.15 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	84,72 %	70,01 %	94,39 %	101,76 %
10 - Dép d'équipement / RRF	41,42 %	47,71 %	58,92 %	9,29 %
11 - Encours de la dette /RRF	0 %	14,89 %	14,03 %	12,23 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/ h	R2 €/ h	R2 bis €/ h	R3 €/ h	R4 €/ h	R5 €/ h	R6 €/ h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

## Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes

d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.fr](http://www.collectivites-locales.fr).)

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

## Budget annexe de la Gendarmerie TERRES-DE-CAUX

BP 2025

Les résultats 2024 provisoires sont établis comme suit :

## La Gendarmerie

Gendarmerie	2023		2024 Estimé		2025 DOB	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
	Balance générale des comptes administratifs					
Recettes	190 435,99	140 579,77	199 922,00	115 653,46	190 390,00	171 230,84
Dépenses	58 299,49	170 299,79	160 500,00	170 000,00	138 000,00	165 000,00
Résultat brut de l'exercice	132 136,50	-29 720,02	39 422,00	-54 346,54	52 390,00	6 230,84
Affectation du résultat (n-1)	128 754,27	71 641,00	145 237,31	41 920,98	13 428,47	-12 425,56
soit	260 890,77	41 920,98	184 659,31	-12 425,56	65 818,47	-6 194,72
<b>Résultats de Clôture</b>	<b>302 811,75</b>		<b>172 233,75</b>		<b>59 623,75</b>	
Restes à réaliser en dépenses d'investissement		0,00		0,00		0,00
Restes à réaliser en recettes d'investissement		0,00		0,00		0,00
Solde des RAR						
Résultat net par section	260 890,77	41 920,98	184 659,31	-12 425,56	65 818,47	-6 194,72
<b>Résultats net de l'exercice</b>	<b>302 811,75</b>		<b>172 233,75</b>		<b>59 623,75</b>	

En 2025, les dépenses d'entretien annuel seront inscrites ainsi que des dépenses pour des petites réparations.

Par ailleurs, la commune a repris l'entretien des chaudières et des VMC car le prestataire choisi par la Gendarmerie est peu réactif et cela créé des dysfonctionnements qui durent trop longtemps. Cette prestation coulera 8.000€ par an et sera refacturée à la gendarmerie avec les charges locatives.

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

## Budget annexe Les Vallons TERRES-DE-CAUX

BP 2025

Les résultats 2024 provisoires sont établis comme suit :

### Les Vallons

Les Vallons						
Balance générale des comptes administratifs	2023		2024 Estimé		2025 DOB	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Recettes	16 079,71	0,00	16 079,71	0,00	16 079,71	0,00
Dépenses	16 079,71	16 079,71	16 079,71	16 079,71	16 079,71	16 079,71
Résultat brut de l'exercice	0,00	-16 079,71	0,00	-16 079,71	0,00	-16 079,71
Affectation du résultat (n-1)	0,00	-9 846,55	0,00	-9 846,55	0,00	-9 846,55
soit	0,00	-25 926,26	0,00	-25 926,26	0,00	-25 926,26
<b>Résultats de Cloture</b>	<b>-25 926,26</b>		<b>-25 926,26</b>		<b>-25 926,26</b>	
Restes à réaliser en dépenses d'investissement		0,00		0,00		0,00
Restes à réaliser en recettes d'investissement		0,00		0,00		0,00
Solde des RAR						
Résultat net par section	0,00	-25 926,26	0,00	-25 926,26	0,00	-25 926,26
<b>Résultats net de l'exercice</b>	<b>-25 926,26</b>		<b>-25 926,26</b>		<b>-25 926,26</b>	

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

## Budget annexe Les Londes TERRES-DE-CAUX

BP 2025

Les résultats 2024 provisoires sont établis comme suit :

Les Londes						
Balance générale des comptes administratifs	2023		2024 Estimé		2025 DOB	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Recettes	209 819,18	0,00	12 717,00	0,00	16 000,00	0,00
Dépenses	210 893,90	209 819,18	12 717,00	12 717,00	16 000,00	16 000,00
Résultat brut de l'exercice	-1 074,72	-209 819,18	0,00	-12 717,00	0,00	-16 000,00
Affectation du résultat (n-1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
soit	-1 074,72	-209 819,18	0,00	-12 717,00	0,00	-16 000,00
<b>Résultats de Cloture</b>	<b>-210 893,90</b>		<b>-12 717,00</b>		<b>-16 000,00</b>	
Restes à réaliser en dépenses d'investissement				0,00		0,00
Restes à réaliser en recettes d'investissement				0,00		0,00
Solde des RAR						
Résultat net par section			0,00	-12 717,00	0,00	-16 000,00
<b>Résultats net de l'exercice</b>	<b>-210 893,90</b>		<b>-12 717,00</b>		<b>-16 000,00</b>	

En 2025, le terrain devrait faire l'objet d'une vente pour donner suite à l'attribution de l'appel à manifestation d'intérêt sous réserve d'un marché plus porteur.

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

## Budget annexe Espace Santé TERRES-DE-CAUX

BP 2025

Les résultats 2024 s'établissent comme suit :

Espace santé						
Balance générale des comptes administratifs	2023		2024 Estimé		2025 DOB	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Recettes	310,00	0,00	1 950,00	0,00	817 760,00	
Dépenses	310,00	310,00	1 950,00	1 950,00	817 760,00	817 760,00
Résultat brut de l'exercice	0,00	-310,00	0,00	-1 950,00	0,00	-817 760,00
Affectation du résultat (n-1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
soit	0,00	-310,00	0,00	-1 950,00	0,00	-817 760,00
<b>Résultats de Cloture</b>	<b>-310,00</b>		<b>-1 950,00</b>		<b>-817 760,00</b>	
Restes à réaliser en dépenses d'investissement				0,00		0,00
Restes à réaliser en recettes d'investissement				0,00		0,00
Solde des RAR						
Résultat net par section			0,00	-1 950,00	0,00	-817 760,00
<b>Résultats net de l'exercice</b>	<b>-310,00</b>		<b>-1 950,00</b>		<b>-817 760,00</b>	

Les négociations relatives à l'acquisition du terrain sont en voie de conclusion. Le montant des travaux de viabilisation a été actualisé pour tenir compte des dernières évolutions.